

ARRÊTÉS DU MOIS D'OCTOBRE 2024

24.10.V.225	Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public / Association Des Livres à bord
24.10.V.226	Renouvellement encorbellement réseaux GAZ – Crs du Marechal de Lattre de Tassigny 33850 LEOGNAN
24.10.V.227	Raccordement ENEDIS tranchée accotement – 11 avenue de Cestas 33850 LEOGNAN
24.10.Ad.228	Arrêté de délégation de fonction temporaire -Madame Catherine FOURNIER du 08 au 16 octobre 2024 inclus
24.10.V.229	ANNULÉ Autorisation d'Occupation temporaire du domaine public – Mme ESPAGNET–stand alimentaire– Manifestation Jardins et saveurs d'automne – 12 et 13 octobre 2024
24.10.V.230	Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public-Frédéric MAGIMEL- Marché de Noël 2024
24.10.V.231	Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public Jardins d'automne / BOURGEONS ET DRAGON
24.10.V.232	Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public Jardins d'automne/HORTI B
24.10.V.233	Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public Jardins d'automne/PEPINIERE BIRAC
24.10.V.234	Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public Jardins d'automne/PEPINIER BISSET
24.10.V.235	Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public Jardins d'automne/ROSES DE CHEZ BAUDRY
24.10.V.236	Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public Jardins d'automne/HORTICULTURE BRUSTIER
24.10.V.237	Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public Jardins d'automne/SUCCULENTE NATURE
24.10.V.238	Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public Jardins d'automne/AUX SAVEURS DE LA NATURE
24.10.V.239	Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public Jardins d'automne/NOUKATOT
24.10.V.240	Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public Jardins d'automne/LA FLEUR DE L'ANE
24.10.V.241	Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public Jardins d'automne/JARDIVIGNE
24.10.V.242	Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public Jardins d'automne/BRASSERIE HOUN
24.10.V.243	Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public Jardins d'automne/AU PRE VERGER
24.10.V.244	Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public Jardins d'automne/PETITE NATURE
24.10.V.245	Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public Jardins d'automne/LE TEMPS DES SEMIS
24.10.V.246	Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public Jardins d'automne/NANOPLAND'O

24.10.V.247	Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public Jardins d'automne/TROPIC FLORE
24.10.V.248	Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public Jardins d'automne/ATELIER VALENTIN
24.10.V.249	Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public Jardins d'automne/CREATION LUISA
24.10.V.250	Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public Jardins d'automne/LES SAVEURS DE KRISTOFINE
24.10.V.251	Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public Jardins d'automne/TOURNAGE COUTIRILLON
24.10.V.252	Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public Jardins d'automne/KRACHE
24.10.V.253	Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public Jardins d'automne/BOTTECHIA
24.10.V.254	Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public Jardins d'automne/LA CHATAIGNERAIE DE VARAIGNES
24.10.V.255	Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public Jardins d'automne/PASCAL SAUTIER
24.10.V.256	Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public Jardins d'automne/PITORESK
24.10.V.257	Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public Jardins d'automne/SALIN JEAN JACQUES
24.10.V.258	Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public Jardins d'automne/SIMON REVE SE REALISAIT
24.10.V.259	Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public Jardins d'automne/OR VEGETAL la vache à bière
24.10.V.260	Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public Jardins d'automne/GOOD ARTSANAL
24.10.V.261	Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public Jardins d'automne/MAMAN POULE AND Co
24.10.V.262	Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public Jardins d'automne/ALGALIA
24.10.V.263	Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public Jardins d'automne/ROULLIER Maryline
24.10.V.264	Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public Jardins d'automne/LA CARAVANE DES SENTEURS
24.10.V.265	Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public Jardins d'automne/LA VERNOUELLE
24.10.V.266	Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public Jardins d'automne/JAMES ET SES CAILLOUX
24.10.V.267	Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public Jardins d'automne/MAM'ZELLE
24.10.V.268	Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public Jardins d'automne/HYMNE A L'ABEILLE
24.10.V.269	Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public Jardins d'automne/LA FERME CAZALO
24.10.V.270	Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public Jardins d'automne/LARRUE VINCENT
24.10.V.271	Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public Jardins d'automne/L'ESPRIT DES VINS

24.10.V.272	Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public Jardins d'automne/LES MARMITES DU BASSIN
24.10.V.273	Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public Jardins d'automne/EARL LES DS DU BASSIN
24.10.V.274	Extension BT sout. + pose coffret et poteaux + Remplacement de câble en aérien pour ENEDIS – Chemin des Bougès
24.10.V.275	Remplacement poteaux sur trottoir + tirage de câble – Allée du Bicon 33850 LEOGNAN
24.10.V.276	Création BRT 1EU + 1 AEP – 18 Chemin le Thil 33850 LEOGNAN
24.10.V.277	Création BRT 1 AEP (Client MATHE Gérard) – 12 Crs du Maréchal Leclerc 33850 LEOGNAN
24.10.V.278	Création BRT 1 EU (Client MATHE Gérard) – Rue du 19 Mars 1962 33850 LEOGNAN
24.10.V.279	Travaux de raccordement de génie civil « Privé/Public » Allée du Guît 33850 LEOGNAN
24.10.V.280	Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public Jardins d'automne/LA VIE EN GAUFRES
24.10.V.281	Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public Jardins d'automne/LE JARDIN DU RUISSEAU DE MADAME
24.10.V.282	Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public /Fête foraine de la Fête des vendanges 2024 – 05 et 06 octobre 2024/ BOUDEAU
24.10.V.283	Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public /Fête foraine de la Fête des vendanges 2024 – 05 et 06 octobre 2024/ CLAUDIO
24.10.V.284	Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public /Fête foraine de la Fête des vendanges 2024 – 05 et 06 octobre 2024/ CAZENEUVE
24.10.V.285	Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public /Fête foraine de la Fête des vendanges 2024 – 05 et 06 octobre 2024/ CRICQ Jérôme
24.10.V.286	Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public /Fête foraine de la Fête des vendanges 2024 – 05 et 06 octobre 2024/ MAGIMEL Frédéric
24.10.V.287	Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public /Fête foraine de la Fête des vendanges 2024 – 05 et 06 octobre 2024/ CRICQ Philippe
24.10.V.288	Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public /Fête foraine de la Fête des vendanges 2024 – 05 et 06 octobre 2024/ PRIEUR
24.10.V.289	Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public /Fête foraine de la Fête des vendanges 2024 – 05 et 06 octobre 2024/ CRICQ Armand
24.10.V.290	Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public /Fête foraine de la Fête des vendanges 2024 – 05 et 06 octobre 2024/ GALLOPIIN
24.10.V.291	Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public /Fête foraine de la Fête des vendanges 2024 – 05 et 06 octobre 2024/ LATAILLADE
24.10.V.292	Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public /Fête foraine de la Fête des vendanges 2024 – 05 et 06 octobre 2024/ MAGIMEL François
24.10.V.293	Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public /Fête foraine de la Fête des vendanges 2024 – 05 et 06 octobre 2024/ MATHIEU
24.10.V.294	Réalisation de travaux de nettoyage et d'application d'enrobée – Route Départementale RD109
24.10.V.295	Réalisation de travaux de nettoyage et d'application d'enrobée – Route Départementale RD651
24.10.V.296	Raccordement ENEDIS tranchée sous trottoir – 6 rue Molière 33850 LEOGNAN
24.10.V.297	Réparation fuite branchement d'eau -7 route de Bordeaux 33850 LEOGNAN
24.10.V.298	Vide grenier "vide ta chambre" le 10 novembre 2024

24.10.V.299	Travaux Gaz – Place des Vignerons 33850 LEOGNAN
24.10.V.300	Autorisation d’Occupation Temporaire du domaine public /place Salvador Allende le 23/11/2024/ CCM -SERD (Semaine Européenne de la Réduction des Déchets)
24.10.V.301	Autorisation d’Occupation Temporaire du domaine public /Parvis des Halles de Gascogne/ALBF
24.10.V.302	Autorisation d’Occupation Temporaire du domaine public /place Salvador Allende le 26/10/2024/ CMJ stand octobre rose
24.10.Ad.303	Arrêté de délégation de signature -Monsieur Benoît NICOT
24.10.Ad.304	ANNULÉ Arrêté de délégation de signature -Madame Charlotte LAGRANGE-BOIVERT
24.10.Ad.305	Mise en demeure Orpi logement indigne NICOLI
24.10.Ad.306	Mise en demeure Orpi logement indigne SEDRATI
24.10.V.307	Réalisation d’un parking pour voiture -2 Chemin des Terres Rousses 33850 LEOGNAN

**ARRETE DU MAIRE****24 10 V 225**

088Objet : Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) – Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public / Association Des Livres à bord

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le code pénal notamment l'article R-610-5 ;
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code de l'environnement ;
Vu la décision du Maire n° 23 03 Ad. 41 en date du 1^{er} juillet 2023 fixant les tarifs de l'occupation temporaire du domaine public ;
Vu la demande de l'association Des Livres à bord de pouvoir utiliser un emplacement pour le bus de l'association sur la place Salvador Allende dans le cadre de projet d'itinérance proposant aux habitants la vente de livres neufs et d'occasion, des lectures pour enfants, et la récupération de dons de livres.

L'association ayant présenté l'ensemble des pièces justificatives et autres éléments techniques liés à son activité ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation publique et l'occupation de l'espace public

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE**Article 1^{er} :**

Le permissionnaire, est autorisé à utiliser le parking place Salvador Allende le 4^{ème} mercredi du mois de 9 h à 13 h dans le cadre de l'expérimentation débutée en avril et prorogée jusqu'au 31 décembre 2024;

Article 2 :

Les services techniques assureront la réservation de l'emplacement par la pose de barrières.

Article 3 :

Compte tenu du fait que cette action relève d'une action solidaire, le principe de gratuité est retenu pour l'utilisation du domaine public

Article 4 :

Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés

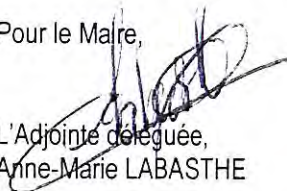
Article 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Madame Elise MEUNIER, Coordinatrice de l'Association Des livres à bord

Fait à Léognan, le 02 octobre 2024

Pour le Maire,


L'Adjointe déléguée,
Anne-Marie LABASTHE





ARRETE DU MAIRE
24.10. V.226
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Renouvellement encorbellement réseaux GAZ – Crs du Marechal de Lattre de Tassigny 33850 LEOGNAN

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,
Vu la demande de **MOTER SAS**, dont le siège est situé **20 rue Marcel Issartier 33700 MERIGNAC**
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

La société **MOTER SAS** est autorisée à effectuer des travaux GRDF, renouvellement encorbellement réseaux GAZ au **cours du Marechal de Lattre de Tassigny 33850 LEOGNAN**.

Article 2 :

Les travaux seront en circulation alternée manuelle par hommes trafics obligatoire, à partir du **11 octobre 2024** pour une durée de **8 jours**.

Restrictions horaires de 9h à 16h30
Prescription + 5 ans pour les trottoirs
Prescription du CRD pour la voirie

Article 3 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....
Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant le **cours du Marechal de Lattre de Tassigny 33850 LEOGNAN**.

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **8 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Président de la communauté des Communes de Montesquieu
- MOTER SAS – 20 rue Marcel Issartier 33700 MERIGNAC

Fait à Léognan, le 3 octobre 2024

P°/ Le Maire,

Philippe DANGLADE.

Adjoint Délégué à l'Aménagement
Et aux Infrastructures



Visa DST :

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.



ARRETE DU MAIRE
24.10. V. 227
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Raccordement ENEDIS tranchée accotement – 11 avenue de Cestas 33850 LEOGNAN

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,
Vu la demande de **BF ELEC**, dont le siège est situé 8 rue de Galeben – 33380 LACANAU DE MIOS
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

La société BF ELEC est autorisée à effectuer des travaux de raccordement ENEDIS tranchée accotement au **11 avenue de Cestas 33850 LEOGNAN**.

Article 2 :

La circulation sera alternée pour la piste cyclable ou déviation des usagers en amont et aval, à partir du **7 novembre 2024** pour une durée de **15 jours**.

Pas de restrictions horaires

Prescription du CRD Arcachon pour la piste cyclable
Prescription voirie + 5 ans pour les trottoirs et accotements

Article 3 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant le **11 avenue de Cestas 33850 LEOGNAN**. Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **15 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le chef du centre routier départemental d'Arcachon
- Madame le Directeur Général des Services
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- BF ELEC – 8 rue de Galeben – 33380 LACANAU DE MIOS.

Fait à Léognan, le 5 octobre 2024

Le Maire,
Laurent BARBAN.



Visa DST : 

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

**ARRETE DU MAIRE****24.10.Ad.228****Département : GIRONDE****Canton : LA BREDE****Arrondissement : BORDEAUX****Commune : LEOGNAN****Objet : Arrêté de délégation de fonction temporaire**

Le Maire de Léognan,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 25 mai 2020,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 fixant à 9 le nombre des adjoints,

Considérant qu'en l'absence de Monsieur le Maire du 08 au 16 octobre 2024 inclus, pour le bon fonctionnement des services municipaux, il convient de donner délégation temporaire de fonction à Madame Catherine FOURNIER, première Adjointe au Maire,

Arrête :

Article 1er : Monsieur Laurent BARBAN, Maire de la commune de Léognan, délègue sous sa surveillance et sa responsabilité, partie de ses fonctions à Madame Catherine FOURNIER, première Adjointe.

Au-delà des délégations consenties par arrêté 20-06-Ad-86, Madame Catherine FOURNIER, première Adjointe, est déléguée pour intervenir dans les domaines des finances, de l'urbanisme pour la période du 08 au 16 octobre 2024 inclus.

Article 2 : cette délégation de fonction entraîne délégation de signature des pièces et actes suivants :

Finances

- Titres de recettes,
- Mandats de paiement,
- Bons de commande (matériel, fournitures, prestations de service),
- Tous certificats et tous documents administratifs relatifs au service des finances

Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le

ID : 033-213302383-20241008-2024_228-AR

SLO

Urbanisme

- courriers relatifs aux affaires courantes en matière d'urbanisme,
- délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols suivantes énoncées au code de l'urbanisme :
 - o Droit de préemption urbain, article L 211-1 et suivants,
 - o Certificat d'urbanisme, article L 410-1 et suivants,
 - o Permis de construire et d'aménager, permis de démolir, déclarations préalables y compris pour les clôtures, article L423-1 et suivants,
 - o Lotissements, article L 442-1 et suivants.

La signature par Madame Catherine FOURNIER devra être précédée de la formule suivante :
« par délégation du Maire ».

Article 3 : Le Maire de la commune de Léognan, le Directeur Général des Services, et la Trésorière de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de la Gironde.

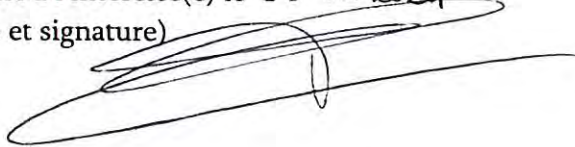
Fait à Léognan le 07.10.2024

Le Maire,




Laurent BARBAN

Notifié à l'intéressé(e) le 08.10.2024
(date et signature)



Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification aux intéressés.



ARRETE DU MAIRE 24 10 V 230

**Objet : Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public-Frédéric MAGIMEL-
Marché de Noël 2024**

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le code pénal notamment l'article R-610-5 ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu le Code de la Santé Publique,
Vu l'arrêté Préfectoral relatifs aux bruits de voisinage du 22 Avril 2016,
Vu la décision du Maire n° 09.03.Ad.21 en date du 31 mars 2009 portant tarification des raccordements et fourniture d'électricité,
Vu la décision du Maire n° 22.10.Ad.81 en date du 27 août 2022 révisant les tarifs des forains à compter du 1^{er} septembre 2022
Vu la circulaire préfectorale du 16/01/2024 sur l'adaptation de la posture Vigipirate au niveau « sécurité renforcée – risque attentat »
Vu la demande de Monsieur Frédéric MAGIMEL demandant le droit d'installer un manège dans le cadre du marché de Noël, sur le parvis des Halles de Gascogne
 Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} : Le permissionnaire est autorisé à installer le manège « Royaume enfantin », sur le parvis des Halles de Gascogne, du 9 au 21 décembre 2024 inclus.

Article 2 : La présente autorisation fera l'objet d'un paiement auprès du service des droits de place d'une redevance dont le montant est fixé à 100€.

Article 3 : Le permissionnaire s'assurera de détenir des moyens de premiers secours à personne sur le site en respectant les consignes de **sécurité** Vigipirate urgence attentats.

Article 4 : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 6 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Monsieur le Directeur Général des services
- Madame la Trésorière
- Monsieur Frédéric MAGIMEL

Fait à Léognan le 08 octobre 2024

Le Maire

Laurent BARBAN





ARRETE DU MAIRE 24 10 V. 231

Objet : Autorisation d'Occupation temporaire du domaine public – stand – Manifestation Jardins et saveurs d'automne – 12 et 13 octobre 2024

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code pénal notamment l'article R-610-5 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la décision du Maire n° 24 04 Ad 17 en date du 1er juillet 2024 relative à la révision des tarifs communaux liés à l'occupation temporaire du domaine public,

Vu la demande de l'enseigne BOURGEONS ET DRAGONS ayant présenté l'ensemble des pièces justificatives et autres éléments techniques liés à son activité ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation publique et l'occupation de l'espace public

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le permissionnaire, est autorisé à mettre en place un stand sur le site forestier du lac bleu samedi 12 et dimanche 13 octobre 2024 dans le cadre de la manifestation jardins et saveurs d'automne de 8h00 à 19h00.

Article 2 :

Le permissionnaire s'acquittera auprès des services des occupations domaniales d'une redevance dont le montant est fixé à 18,30€. [Exposant horticulteur 10,20€ (1 jour) - 18,30€ (2 jours) / Exposant alimentaire 10,20€ (1 jour) / Forfait électricité 5,10€ (1 jour) / Exposant vide-jardin 3,10€ (le stand)]

Article 3 : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Madame le Directeur Général des services
- Madame la Trésorière
- BOURGEONS ET DRAGONS

Fait à Léognan, le 09 octobre 2024

Le Maire

Laurent BARBAN





ARRETE DU MAIRE 24 10 V. 232

Objet : Autorisation d'Occupation temporaire du domaine public – stand – Manifestation Jardins et saveurs d'automne – 12 et 13 octobre 2024

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code pénal notamment l'article R-610-5 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la décision du Maire n° 24 04 Ad 17 en date du 1er juillet 2024 relative à la révision des tarifs communaux liés à l'occupation temporaire du domaine public,

Vu la demande de l'enseigne HORTI B ayant présenté l'ensemble des pièces justificatives et autres éléments techniques liés à son activité ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation publique et l'occupation de l'espace public

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le permissionnaire, est autorisé à mettre en place un stand sur le site forestier du lac bleu samedi 12 et dimanche 13 octobre 2024 dans le cadre de la manifestation jardins et saveurs d'automne de 8h00 à 19h00.

Article 2 :

Le permissionnaire s'acquittera auprès des services des occupations domaniales d'une redevance dont le montant est fixé à 18,30€. [Exposant horticulteur 10,20€ (1 jour) - 18,30€ (2 jours) / Exposant alimentaire 10,20€ (1 jour) / Forfait électricité 5,10€ (1 jour) / Exposant vide-jardin 3,10€ (le stand)]

Article 3 : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Madame le Directeur Général des services
- Madame la Trésorière
- HORTI B

Fait à Léognan, le 09 octobre 2024

Le Maire

Laurent BARBAN





ARRETE DU MAIRE 24 10 V. 233

Objet : Autorisation d'Occupation temporaire du domaine public – stand – Manifestation Jardins et saveurs d'automne – 12 et 13 octobre 2024

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code pénal notamment l'article R-610-5 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la décision du Maire n° 24 04 Ad 17 en date du 1er juillet 2024 relative à la révision des tarifs communaux liés à l'occupation temporaire du domaine public,

Vu la demande de l'enseigne PEPINIERES BIRAC ayant présenté l'ensemble des pièces justificatives et autres éléments techniques liés à son activité ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation publique et l'occupation de l'espace public

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le permissionnaire, est autorisé à mettre en place un stand sur le site forestier du lac bleu samedi 12 et dimanche 13 octobre 2024 dans le cadre de la manifestation jardins et saveurs d'automne de 8h00 à 19h00.

Article 2 :

Le permissionnaire s'acquittera auprès des services des occupations domaniales d'une redevance dont le montant est fixé à 18,30€. [Exposant horticulteur 10,20€ (1 jour) - 18,30€ (2 jours) / Exposant alimentaire 10,20€ (1 jour) / Forfait électricité 5,10€ (1 jour) / Exposant vide-jardin 3,10€ (le stand)]

Article 3 : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Madame le Directeur Général des services
- Madame la Trésorière
- PEPINIERES BIRAC

Fait à Léognan, le 09 octobre 2024

Le Maire

Laurent BARBAN





ARRETE DU MAIRE 24 10 V. 234

Objet : Autorisation d'Occupation temporaire du domaine public – stand – Manifestation Jardins et saveurs d'automne – 12 et 13 octobre 2024

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code pénal notamment l'article R-610-5 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la décision du Maire n° 24 04 Ad 17 en date du 1er juillet 2024 relative à la révision des tarifs communaux liés à l'occupation temporaire du domaine public,

Vu la demande de l'enseigne PEPINIERES BESSET ayant présenté l'ensemble des pièces justificatives et autres éléments techniques liés à son activité ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation publique et l'occupation de l'espace public

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le permissionnaire, est autorisé à mettre en place un stand sur le site forestier du lac bleu samedi 12 et dimanche 13 octobre 2024 dans le cadre de la manifestation jardins et saveurs d'automne de 8h00 à 19h00.

Article 2 :

Le permissionnaire s'acquittera auprès des services des occupations domaniales d'une redevance dont le montant est fixé à 18,30€. [Exposant horticulteur 10,20€ (1 jour) - 18,30€ (2 jours) / Exposant alimentaire 10,20€ (1 jour) / Forfait électricité 5,10€ (1 jour) / Exposant vide-jardin 3,10€ (le stand)]

Article 3 : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Madame le Directeur Général des services
- Madame la Trésorière
- PEPINIERES BESSET

Fait à Léognan, le 09 octobre 2024

Le Maire

Laurent BARBAN





ARRETE DU MAIRE 24 10 V. 235

Objet : Autorisation d'Occupation temporaire du domaine public –stand alimentaire– Manifestation Jardins et saveurs d'automne – 12 et 13 octobre 2024

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le code pénal notamment l'article R-610-5 ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu le Code de la Santé Publique,
Vu la décision du Maire n° 24 04 Ad 17 en date du 1er juillet 2024 relative à la révision des tarifs communaux liés à l'occupation temporaire du domaine public,
Vu la demande de l'enseigne ROSES DE CHEZ BAUDRY ayant présenté l'ensemble des pièces justificatives et autres éléments techniques liés à son activité ;
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation publique et l'occupation de l'espace public
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le permissionnaire, est autorisé à mettre en place un stand sur le site forestier du lac bleu samedi 12 et dimanche 13 octobre 2024 dans le cadre de la manifestation jardins et saveurs d'automne de 8h00 à 19h00.

Article 2 :

Le permissionnaire s'acquittera auprès des services des occupations domaniales d'une redevance dont le montant est fixé à 18,30€. [Exposant horticulteur 10,20€ (1 jour) - 18,30€ (2 jours) / Exposant alimentaire 10,20€ (1 jour) / Forfait électricité 5,10€ (1 jour) / Exposant vide-jardin 3,10€ (le stand)]

Article 3 : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Madame le Directeur Général des services
- Madame la Trésorière
- ROSES DE CHEZ BAUDRY

Fait à Léognan, le 09 octobre 2024

Le Maire
Laurent BARBAN





ARRETE DU MAIRE 24 10 V. 236

Objet : Autorisation d'Occupation temporaire du domaine public – stand – Manifestation Jardins et saveurs d'automne – 12 et 13 octobre 2024

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code pénal notamment l'article R-610-5 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la décision du Maire n° 24 04 Ad 17 en date du 1er juillet 2024 relative à la révision des tarifs communaux liés à l'occupation temporaire du domaine public,

Vu la demande de l'enseigne HORTICULTURE BRUSTIER ayant présenté l'ensemble des pièces justificatives et autres éléments techniques liés à son activité ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation publique et l'occupation de l'espace public

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le permissionnaire, est autorisé à mettre en place un stand sur le site forestier du lac bleu samedi 12 et dimanche 13 octobre 2024 dans le cadre de la manifestation jardins et saveurs d'automne de 8h00 à 19h00.

Article 2 :

Le permissionnaire s'acquittera auprès des services des occupations domaniales d'une redevance dont le montant est fixé à 18,30€. [Exposant horticulteur 10,20€ (1 jour) - 18,30€ (2 jours) / Exposant alimentaire 10,20€ (1 jour) / Forfait électricité 5,10€ (1 jour) / Exposant vide-jardin 3,10€ (le stand)]

Article 3 : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Madame le Directeur Général des services
- Madame la Trésorière
- HORTICULTURE BRUSTIER

Fait à Léognan, le 09 octobre 2024

Le Maire

Laurent BARBAN





ARRETE DU MAIRE 24 10 V. 237

Objet : Autorisation d'Occupation temporaire du domaine public – stand – Manifestation Jardins et saveurs d'automne – 12 et 13 octobre 2024

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code pénal notamment l'article R-610-5 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la décision du Maire n° 24 04 Ad 17 en date du 1er juillet 2024 relative à la révision des tarifs communaux liés à l'occupation temporaire du domaine public,

Vu la demande de l'enseigne UCCULENTE NATURE ayant présenté l'ensemble des pièces justificatives et autres éléments techniques liés à son activité ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation publique et l'occupation de l'espace public

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le permissionnaire, est autorisé à mettre en place un stand sur le site forestier du lac bleu samedi 12 et dimanche 13 octobre 2024 dans le cadre de la manifestation jardins et saveurs d'automne de 8h00 à 19h00.

Article 2 :

Le permissionnaire s'acquittera auprès des services des occupations domaniales d'une redevance dont le montant est fixé à 18,30€. [Exposant horticulteur 10,20€ (1 jour) - 18,30€ (2 jours) / Exposant alimentaire 10,20€ (1 jour) / Forfait électricité 5,10€ (1 jour) / Exposant vide-jardin 3,10€ (le stand)]

Article 3 : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Madame le Directeur Général des services
- Madame la Trésorière
- SUCCULENTE NATURE

Fait à Léognan, le 09 octobre 2024

Le Maire

Laurent BARBAN





ARRETE DU MAIRE 24 10 V. 238

Objet : Autorisation d'Occupation temporaire du domaine public – stand – Manifestation Jardins et saveurs d'automne – 12 et 13 octobre 2024

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code pénal notamment l'article R-610-5 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la décision du Maire n° 24 04 Ad 17 en date du 1er juillet 2024 relative à la révision des tarifs communaux liés à l'occupation temporaire du domaine public,

Vu la demande de l'enseigne AUX SAVEURS DE LA NATURE ayant présenté l'ensemble des pièces justificatives et autres éléments techniques liés à son activité ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation publique et l'occupation de l'espace public

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le permissionnaire, est autorisé à mettre en place un stand sur le site forestier du lac bleu samedi 12 et dimanche 13 octobre 2024 dans le cadre de la manifestation jardins et saveurs d'automne de 8h00 à 19h00.

Article 2 :

Le permissionnaire s'acquittera auprès des services des occupations domaniales d'une redevance dont le montant est fixé à 18,30€. [Exposant horticulteur 10,20€ (1 jour) - 18,30€ (2 jours) / Exposant alimentaire 10,20€ (1 jour) / Forfait électricité 5,10€ (1 jour) / Exposant vide-jardin 3,10€ (le stand)]

Article 3 : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Madame le Directeur Général des services
- Madame la Trésorière
- AUX SAVEURS DE LA NATURE

Fait à Léognan, le 09 octobre 2024

Le Maire

Laurent BARBAN





ARRETE DU MAIRE 24 10 V. 239

Objet : Autorisation d'Occupation temporaire du domaine public – stand – Manifestation Jardins et saveurs d'automne – 12 et 13 octobre 2024

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le code pénal notamment l'article R-610-5 ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu le Code de la Santé Publique,
Vu la décision du Maire n° 24 04 Ad 17 en date du 1er juillet 2024 relative à la révision des tarifs communaux liés à l'occupation temporaire du domaine public,
Vu la demande de l'enseigne NOUKATOT ayant présenté l'ensemble des pièces justificatives et autres éléments techniques liés à son activité ;
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation publique et l'occupation de l'espace public
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le permissionnaire, est autorisé à mettre en place un stand sur le site forestier du lac bleu samedi 12 et dimanche 13 octobre 2024 dans le cadre de la manifestation jardins et saveurs d'automne de 8h00 à 19h00.

Article 2 :

Le permissionnaire s'acquittera auprès des services des occupations domaniales d'une redevance dont le montant est fixé à 18,30€. [Exposant horticulteur 10,20€ (1 jour) - 18,30€ (2 jours) / Exposant alimentaire 10,20€ (1 jour) / Forfait électricité 5,10€ (1 jour) / Exposant vide-jardin 3,10€ (le stand)]

Article 3 : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Madame le Directeur Général des services
- Madame la Trésorière
- NOUKATOT

Fait à Léognan, le 09 octobre 2024

Le Maire

Laurent BARBAN





ARRETE DU MAIRE 24 10 V. 240

Objet : Autorisation d'Occupation temporaire du domaine public – stand – Manifestation Jardins et saveurs d'automne – 12 et 13 octobre 2024

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code pénal notamment l'article R-610-5 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la décision du Maire n° 24 04 Ad 17 en date du 1er juillet 2024 relative à la révision des tarifs communaux liés à l'occupation temporaire du domaine public,

Vu la demande de l'enseigne LA FLEUR DE L'ANE ayant présenté l'ensemble des pièces justificatives et autres éléments techniques liés à son activité ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation publique et l'occupation de l'espace public

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le permissionnaire, est autorisé à mettre en place un stand sur le site forestier du lac bleu samedi 12 et dimanche 13 octobre 2024 dans le cadre de la manifestation jardins et saveurs d'automne de 8h00 à 19h00.

Article 2 :

Le permissionnaire s'acquittera auprès des services des occupations domaniales d'une redevance dont le montant est fixé à 18,30€. [Exposant horticulteur 10,20€ (1 jour) - 18,30€ (2 jours) / Exposant alimentaire 10,20€ (1 jour) / Forfait électricité 5,10€ (1 jour) / Exposant vide-jardin 3,10€ (le stand)]

Article 3 : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Madame le Directeur Général des services
- Madame la Trésorière
- LA FLEUR DE L'ANE

Fait à Léognan, le 09 octobre 2024

Le Maire

Laurent BARBAN





ARRETE DU MAIRE 24 10 V. 241

Objet : Autorisation d'Occupation temporaire du domaine public – stand – Manifestation Jardins et saveurs d'automne – 12 et 13 octobre 2024

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le code pénal notamment l'article R-610-5 ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu le Code de la Santé Publique,
Vu la décision du Maire n° 24 04 Ad 17 en date du 1er juillet 2024 relative à la révision des tarifs communaux liés à l'occupation temporaire du domaine public,
Vu la demande de l'enseigne JARDIVIGNE ayant présenté l'ensemble des pièces justificatives et autres éléments techniques liés à son activité ;
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation publique et l'occupation de l'espace public
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le permissionnaire, est autorisé à mettre en place un stand sur le site forestier du lac bleu samedi 12 et dimanche 13 octobre 2024 dans le cadre de la manifestation jardins et saveurs d'automne de 8h00 à 19h00.

Article 2 :

Le permissionnaire s'acquittera auprès des services des occupations domaniales d'une redevance dont le montant est fixé à 18,30€. [Exposant horticulteur 10,20€ (1 jour) - 18,30€ (2 jours) / Exposant alimentaire 10,20€ (1 jour) / Forfait électricité 5,10€ (1 jour) / Exposant vide-jardin 3,10€ (le stand)]

Article 3 : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Madame le Directeur Général des services
- Madame la Trésorière
- JARDIVIGNE

Fait à Léognan, le 09 octobre 2024

Le Maire
Laurent BARBAN





ARRETE DU MAIRE
24 10 V. 242

Objet : Autorisation d'Occupation temporaire du domaine public –stand– Manifestation Jardins et saveurs d'automne – 12 et 13 octobre 2024

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code pénal notamment l'article R-610-5 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la décision du Maire n° 24 04 Ad 17 en date du 1er juillet 2024 relative à la révision des tarifs communaux liés à l'occupation temporaire du domaine public,

Vu la demande de l'enseigne BRASSERIE HOUN ayant présenté l'ensemble des pièces justificatives et autres éléments techniques liés à son activité ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation publique et l'occupation de l'espace public

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le permissionnaire, est autorisé à mettre en place un stand sur le site forestier du lac bleu samedi 12 et dimanche 13 octobre 2024 dans le cadre de la manifestation jardins et saveurs d'automne de 8h00 à 19h00.

Article 2 :

Le permissionnaire s'acquittera auprès des services des occupations domaniales d'une redevance dont le montant est fixé à 10,20€. [Exposant horticulteur 10,20€ (1 jour) - 18,30€ (2 jours) / Exposant alimentaire 10,20€ (1 jour) / Forfait électricité 5,10€ (1 jour) / Exposant vide-jardin 3,10€ (le stand)]

Article 3 : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Madame le Directeur Général des services
- Madame la Trésorière
- BRASSERIE HOUN

Fait à Léognan, le 09 octobre 2024

Le Maire

Laurent BARBAN





ARRETE DU MAIRE 24 10 V. 243

Objet : Autorisation d'Occupation temporaire du domaine public – stand – Manifestation Jardins et saveurs d'automne – 12 et 13 octobre 2024

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le code pénal notamment l'article R-610-5 ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu le Code de la Santé Publique,
Vu la décision du Maire n° 24 04 Ad 17 en date du 1er juillet 2024 relative à la révision des tarifs communaux liés à l'occupation temporaire du domaine public,
Vu la demande de l'enseigne AU PRE DU VERGER ayant présenté l'ensemble des pièces justificatives et autres éléments techniques liés à son activité ;
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation publique et l'occupation de l'espace public
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le permissionnaire, est autorisé à mettre en place un stand sur le site forestier du lac bleu samedi 12 et dimanche 13 octobre 2024 dans le cadre de la manifestation jardins et saveurs d'automne de 8h00 à 19h00.

Article 2 :

Le permissionnaire s'acquittera auprès des services des occupations domaniales d'une redevance dont le montant est fixé à 10,20€. [Exposant horticulteur 10,20€ (1 jour) - 18,30€ (2 jours) / Exposant alimentaire 10,20€ (1 jour) / Forfait électricité 5,10€ (1 jour) / Exposant vide-jardin 3,10€ (le stand)]

Article 3 : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Madame le Directeur Général des services
- Madame la Trésorière
- AU PRE DU VERGER

Fait à Léognan, le 09 octobre 2024

Le Maire
Laurent BARBAN





ARRETE DU MAIRE 24 10 V. 244

Objet : Autorisation d'Occupation temporaire du domaine public – stand – Manifestation Jardins et saveurs d'automne – 12 et 13 octobre 2024

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code pénal notamment l'article R-610-5 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la décision du Maire n° 24 04 Ad 17 en date du 1er juillet 2024 relative à la révision des tarifs communaux liés à l'occupation temporaire du domaine public,

Vu la demande de l'enseigne PETITE NATURE ayant présenté l'ensemble des pièces justificatives et autres éléments techniques liés à son activité ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation publique et l'occupation de l'espace public

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le permissionnaire, est autorisé à mettre en place un stand sur le site forestier du lac bleu samedi 12 et dimanche 13 octobre 2024 dans le cadre de la manifestation jardins et saveurs d'automne de 8h00 à 19h00.

Article 2 :

Le permissionnaire s'acquittera auprès des services des occupations domaniales d'une redevance dont le montant est fixé à 18,30€. [Exposant horticulteur 10,20€ (1 jour) - 18,30€ (2 jours) / Exposant alimentaire 10,20€ (1 jour) / Forfait électricité 5,10€ (1 jour) / Exposant vide-jardin 3,10€ (le stand)]

Article 3 : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Madame le Directeur Général des services
- Madame la Trésorière
- PETITE NATURE

Fait à Léognan, le 09 octobre 2024

Le Maire

Laurent BARBAN





ARRETE DU MAIRE 24 10 V. 245

Objet : Autorisation d'Occupation temporaire du domaine public – stand – Manifestation Jardins et saveurs d'automne – 12 et 13 octobre 2024

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code pénal notamment l'article R-610-5 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la décision du Maire n° 24 04 Ad 17 en date du 1er juillet 2024 relative à la révision des tarifs communaux liés à l'occupation temporaire du domaine public,

Vu la demande de l'enseigne PETITE NATURE ayant présenté l'ensemble des pièces justificatives et autres éléments techniques liés à son activité ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation publique et l'occupation de l'espace public

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le permissionnaire, est autorisé à mettre en place un stand sur le site forestier du lac bleu samedi 12 et dimanche 13 octobre 2024 dans le cadre de la manifestation jardins et saveurs d'automne de 8h00 à 19h00.

Article 2 :

Le permissionnaire s'acquittera auprès des services des occupations domaniales d'une redevance dont le montant est fixé à 18,30€. [Exposant horticulteur 10,20€ (1 jour) - 18,30€ (2 jours) / Exposant alimentaire 10,20€ (1 jour) / Forfait électricité 5,10€ (1 jour) / Exposant vide-jardin 3,10€ (le stand)]

Article 3 : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Madame le Directeur Général des services
- Madame la Trésorière
- LE TEMPS DES SEMIS

Fait à Léognan, le 09 octobre 2024

Le Maire

Laurent BARBAN





ARRETE DU MAIRE 24 10 V. 246

Objet : Autorisation d'Occupation temporaire du domaine public – stand – Manifestation Jardins et saveurs d'automne – 12 et 13 octobre 2024

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code pénal notamment l'article R-610-5 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la décision du Maire n° 24 04 Ad 17 en date du 1er juillet 2024 relative à la révision des tarifs communaux liés à l'occupation temporaire du domaine public,

Vu la demande de l'enseigne NANOPLAND'O ayant présenté l'ensemble des pièces justificatives et autres éléments techniques liés à son activité ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation publique et l'occupation de l'espace public

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le permissionnaire, est autorisé à mettre en place un stand sur le site forestier du lac bleu samedi 12 et dimanche 13 octobre 2024 dans le cadre de la manifestation jardins et saveurs d'automne de 8h00 à 19h00.

Article 2 :

Le permissionnaire s'acquittera auprès des services des occupations domaniales d'une redevance dont le montant est fixé à 18,30€. [Exposant horticulteur 10,20€ (1 jour) - 18,30€ (2 jours) / Exposant alimentaire 10,20€ (1 jour) / Forfait électricité 5,10€ (1 jour) / Exposant vide-jardin 3,10€ (le stand)]

Article 3 : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Madame le Directeur Général des services
- Madame la Trésorière
- NANOPLAND'O

Fait à Léognan, le 09 octobre 2024

Le Maire

Laurent BARBAN





ARRETE DU MAIRE 24 10 V. 247

Objet : Autorisation d'Occupation temporaire du domaine public – stand – Manifestation Jardins et saveurs d'automne – 12 et 13 octobre 2024

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code pénal notamment l'article R-610-5 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la décision du Maire n° 24 04 Ad 17 en date du 1er juillet 2024 relative à la révision des tarifs communaux liés à l'occupation temporaire du domaine public,

Vu la demande de l'enseigne TROPC FLORE ayant présenté l'ensemble des pièces justificatives et autres éléments techniques liés à son activité ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation publique et l'occupation de l'espace public

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le permissionnaire, est autorisé à mettre en place un stand sur le site forestier du lac bleu samedi 12 et dimanche 13 octobre 2024 dans le cadre de la manifestation jardins et saveurs d'automne de 8h00 à 19h00.

Article 2 :

Le permissionnaire s'acquittera auprès des services des occupations domaniales d'une redevance dont le montant est fixé à 18,30€. [Exposant horticulteur 10,20€ (1 jour) - 18,30€ (2 jours) / Exposant alimentaire 10,20€ (1 jour) / Forfait électricité 5,10€ (1 jour) / Exposant vide-jardin 3,10€ (le stand)]

Article 3 : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Madame le Directeur Général des services
- Madame la Trésorière
- TROPC FLORE

Fait à Léognan, le 09 octobre 2024

Le Maire

Laurent BARBAN





ARRETE DU MAIRE 24 10 V. 248

Objet : Autorisation d'Occupation temporaire du domaine public – stand – Manifestation Jardins et saveurs d'automne – 12 et 13 octobre 2024

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code pénal notamment l'article R-610-5 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la décision du Maire n° 24 04 Ad 17 en date du 1er juillet 2024 relative à la révision des tarifs communaux liés à l'occupation temporaire du domaine public,

Vu la demande de l'enseigne ATELIER VALENTIN ayant présenté l'ensemble des pièces justificatives et autres éléments techniques liés à son activité ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation publique et l'occupation de l'espace public

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le permissionnaire, est autorisé à mettre en place un stand sur le site forestier du lac bleu samedi 12 et dimanche 13 octobre 2024 dans le cadre de la manifestation jardins et saveurs d'automne de 8h00 à 19h00.

Article 2 :

Le permissionnaire s'acquittera auprès des services des occupations domaniales d'une redevance dont le montant est fixé à 18,30€. [Exposant horticulteur 10,20€ (1 jour) - 18,30€ (2 jours) / Exposant alimentaire 10,20€ (1 jour) / Forfait électricité 5,10€ (1 jour) / Exposant vide-jardin 3,10€ (le stand)]

Article 3 : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Madame le Directeur Général des services
- Madame la Trésorière
- ATELIER VALENTIN

Fait à Léognan, le 09 octobre 2024

Le Maire

Laurent BARBAN





ARRETE DU MAIRE 24 10 V. 249

Objet : Autorisation d'Occupation temporaire du domaine public – stand – Manifestation Jardins et saveurs d'automne – 12 et 13 octobre 2024

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code pénal notamment l'article R-610-5 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la décision du Maire n° 24 04 Ad 17 en date du 1er juillet 2024 relative à la révision des tarifs communaux liés à l'occupation temporaire du domaine public,

Vu la demande de l'enseigne CREATION LUISA ayant présenté l'ensemble des pièces justificatives et autres éléments techniques liés à son activité ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation publique et l'occupation de l'espace public

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le permissionnaire, est autorisé à mettre en place un stand sur le site forestier du lac bleu samedi 12 et dimanche 13 octobre 2024 dans le cadre de la manifestation jardins et saveurs d'automne de 8h00 à 19h00.

Article 2 :

Le permissionnaire s'acquittera auprès des services des occupations domaniales d'une redevance dont le montant est fixé à 18,30€. [Exposant horticulteur 10,20€ (1 jour) - 18,30€ (2 jours) / Exposant alimentaire 10,20€ (1 jour) / Forfait électricité 5,10€ (1 jour) / Exposant vide-jardin 3,10€ (le stand)]

Article 3 : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Madame le Directeur Général des services
- Madame la Trésorière
- CREATION LUISA

Fait à Léognan, le 09 octobre 2024

Le Maire

Laurent BARBAN





ARRETE DU MAIRE 24 10 V. 250

Objet : Autorisation d'Occupation temporaire du domaine public – stand – Manifestation Jardins et saveurs d'automne – 12 et 13 octobre 2024

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code pénal notamment l'article R-610-5 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la décision du Maire n° 24 04 Ad 17 en date du 1er juillet 2024 relative à la révision des tarifs communaux liés à l'occupation temporaire du domaine public,

Vu la demande de l'enseigne LES SAVEURS DE KRISTOFINE ayant présenté l'ensemble des pièces justificatives et autres éléments techniques liés à son activité ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation publique et l'occupation de l'espace public

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le permissionnaire, est autorisé à mettre en place un stand sur le site forestier du lac bleu samedi 12 et dimanche 13 octobre 2024 dans le cadre de la manifestation jardins et saveurs d'automne de 8h00 à 19h00.

Article 2 :

Le permissionnaire s'acquittera auprès des services des occupations domaniales d'une redevance dont le montant est fixé à 18,30€. [Exposant horticulteur 10,20€ (1 jour) - 18,30€ (2 jours) / Exposant alimentaire 10,20€ (1 jour) / Forfait électricité 5,10€ (1 jour) / Exposant vide-jardin 3,10€ (le stand)]

Article 3 : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Madame le Directeur Général des services
- Madame la Trésorière
- LES SAVEURS DE KRISTOFINE

Fait à Léognan, le 09 octobre 2024

Le Maire

Laurent BARBAN





ARRETE DU MAIRE 24 10 V. 251

Objet : Autorisation d'Occupation temporaire du domaine public – stand – Manifestation Jardins et saveurs d'automne – 12 et 13 octobre 2024

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code pénal notamment l'article R-610-5 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la décision du Maire n° 24 04 Ad 17 en date du 1er juillet 2024 relative à la révision des tarifs communaux liés à l'occupation temporaire du domaine public,

Vu la demande de l'enseigne TOURNAGE COUTIRILLON ayant présenté l'ensemble des pièces justificatives et autres éléments techniques liés à son activité ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation publique et l'occupation de l'espace public

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le permissionnaire, est autorisé à mettre en place un stand sur le site forestier du lac bleu samedi 12 et dimanche 13 octobre 2024 dans le cadre de la manifestation jardins et saveurs d'automne de 8h00 à 19h00.

Article 2 :

Le permissionnaire s'acquittera auprès des services des occupations domaniales d'une redevance dont le montant est fixé à 18,30€. [Exposant horticulteur 10,20€ (1 jour) - 18,30€ (2 jours) / Exposant alimentaire 10,20€ (1 jour) / Forfait électricité 5,10€ (1 jour) / Exposant vide-jardin 3,10€ (le stand)]

Article 3 : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Madame le Directeur Général des services
- Madame la Trésorière
- TOURNAGE COUTIRILLON

Fait à Léognan, le 09 octobre 2024

Le Maire

Laurent BARBAN





ARRETE DU MAIRE 24 10 V. 252

Objet : Autorisation d'Occupation temporaire du domaine public – stand – Manifestation Jardins et saveurs d'automne – 12 et 13 octobre 2024

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code pénal notamment l'article R-610-5 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la décision du Maire n° 24 04 Ad 17 en date du 1er juillet 2024 relative à la révision des tarifs communaux liés à l'occupation temporaire du domaine public,

Vu la demande de l'enseigne TOURNAGE KRACHE ayant présenté l'ensemble des pièces justificatives et autres éléments techniques liés à son activité ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation publique et l'occupation de l'espace public

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le permissionnaire, est autorisé à mettre en place un stand sur le site forestier du lac bleu samedi 12 et dimanche 13 octobre 2024 dans le cadre de la manifestation jardins et saveurs d'automne de 8h00 à 19h00.

Article 2 :

Le permissionnaire s'acquittera auprès des services des occupations domaniales d'une redevance dont le montant est fixé à 18,30€. [Exposant horticulteur 10,20€ (1 jour) - 18,30€ (2 jours) / Exposant alimentaire 10,20€ (1 jour) / Forfait électricité 5,10€ (1 jour) / Exposant vide-jardin 3,10€ (le stand)]

Article 3 : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Madame le Directeur Général des services
- Madame la Trésorière
- TOURNAGE KRACHE

Fait à Léognan, le 09 octobre 2024

Le Maire

Laurent BARBAN





ARRETE DU MAIRE 24 10 V. 253

Objet : Autorisation d'Occupation temporaire du domaine public – stand – Manifestation Jardins et saveurs d'automne – 12 et 13 octobre 2024

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code pénal notamment l'article R-610-5 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la décision du Maire n° 24 04 Ad 17 en date du 1er juillet 2024 relative à la révision des tarifs communaux liés à l'occupation temporaire du domaine public,

Vu la demande de l'enseigne BOTTECHIA ayant présenté l'ensemble des pièces justificatives et autres éléments techniques liés à son activité ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation publique et l'occupation de l'espace public

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le permissionnaire, est autorisé à mettre en place un stand sur le site forestier du lac bleu samedi 12 et dimanche 13 octobre 2024 dans le cadre de la manifestation jardins et saveurs d'automne de 8h00 à 19h00.

Article 2 :

Le permissionnaire s'acquittera auprès des services des occupations domaniales d'une redevance dont le montant est fixé à 18,30€. [Exposant horticulteur 10,20€ (1 jour) - 18,30€ (2 jours) / Exposant alimentaire 10,20€ (1 jour) / Forfait électricité 5,10€ (1 jour) / Exposant vide-jardin 3,10€ (le stand)]

Article 3 : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Madame le Directeur Général des services
- Madame la Trésorière
- BOTTECHIA

Fait à Léognan, le 09 octobre 2024

Le Maire

Laurent BARBAN





ARRETE DU MAIRE 24 10 V. 254

Objet : Autorisation d'Occupation temporaire du domaine public – stand – Manifestation Jardins et saveurs d'automne – 12 et 13 octobre 2024

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code pénal notamment l'article R-610-5 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la décision du Maire n° 24 04 Ad 17 en date du 1er juillet 2024 relative à la révision des tarifs communaux liés à l'occupation temporaire du domaine public,

Vu la demande de l'enseigne LA CHATAIGNERAIE DE VARAIGNES ayant présenté l'ensemble des pièces justificatives et autres éléments techniques liés à son activité ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation publique et l'occupation de l'espace public

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le permissionnaire, est autorisé à mettre en place un stand sur le site forestier du lac bleu samedi 12 et dimanche 13 octobre 2024 dans le cadre de la manifestation jardins et saveurs d'automne de 8h00 à 19h00.

Article 2 :

Le permissionnaire s'acquittera auprès des services des occupations domaniales d'une redevance dont le montant est fixé à 18,30€. [Exposant horticulteur 10,20€ (1 jour) - 18,30€ (2 jours) / Exposant alimentaire 10,20€ (1 jour) / Forfait électricité 5,10€ (1 jour) / Exposant vide-jardin 3,10€ (le stand)]

Article 3 : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Madame le Directeur Général des services
- Madame la Trésorière
- LA CHATAIGNERAIE DE VARAIGNES

Fait à Léognan, le 09 octobre 2024

Le Maire

Laurent BARBAN





ARRETE DU MAIRE 24 10 V. 255

Objet : Autorisation d'Occupation temporaire du domaine public – stand – Manifestation Jardins et saveurs d'automne – 12 et 13 octobre 2024

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code pénal notamment l'article R-610-5 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la décision du Maire n° 24 04 Ad 17 en date du 1er juillet 2024 relative à la révision des tarifs communaux liés à l'occupation temporaire du domaine public,

Vu la demande de l'enseigne PASCAL SAUTIER ayant présenté l'ensemble des pièces justificatives et autres éléments techniques liés à son activité ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation publique et l'occupation de l'espace public

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le permissionnaire, est autorisé à mettre en place un stand sur le site forestier du lac bleu samedi 12 et dimanche 13 octobre 2024 dans le cadre de la manifestation jardins et saveurs d'automne de 8h00 à 19h00.

Article 2 :

Le permissionnaire s'acquittera auprès des services des occupations domaniales d'une redevance dont le montant est fixé à 18,30€. [Exposant horticulteur 10,20€ (1 jour) - 18,30€ (2 jours) / Exposant alimentaire 10,20€ (1 jour) / Forfait électricité 5,10€ (1 jour) / Exposant vide-jardin 3,10€ (le stand)]

Article 3 : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Madame le Directeur Général des services
- Madame la Trésorière
- PASCAL SAUTIER

Fait à Léognan, le 09 octobre 2024

Le Maire

Laurent BARBAN





ARRETE DU MAIRE 24 10 V. 256

Objet : Autorisation d'Occupation temporaire du domaine public – stand – Manifestation Jardins et saveurs d'automne – 12 et 13 octobre 2024

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code pénal notamment l'article R-610-5 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la décision du Maire n° 24 04 Ad 17 en date du 1er juillet 2024 relative à la révision des tarifs communaux liés à l'occupation temporaire du domaine public,

Vu la demande de l'enseigne PITORESK ayant présenté l'ensemble des pièces justificatives et autres éléments techniques liés à son activité ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation publique et l'occupation de l'espace public

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le permissionnaire, est autorisé à mettre en place un stand sur le site forestier du lac bleu samedi 12 et dimanche 13 octobre 2024 dans le cadre de la manifestation jardins et saveurs d'automne de 8h00 à 19h00.

Article 2 :

Le permissionnaire s'acquittera auprès des services des occupations domaniales d'une redevance dont le montant est fixé à 18,30€. [Exposant horticulteur 10,20€ (1 jour) - 18,30€ (2 jours) / Exposant alimentaire 10,20€ (1 jour) / Forfait électricité 5,10€ (1 jour) / Exposant vide-jardin 3,10€ (le stand)]

Article 3 : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Madame le Directeur Général des services
- Madame la Trésorière
- PITORESK

Fait à Léognan, le 09 octobre 2024

Le Maire

Laurent BARBAN





ARRETE DU MAIRE 24 10 V. 257

Objet : Autorisation d'Occupation temporaire du domaine public – stand – Manifestation Jardins et saveurs d'automne – 12 et 13 octobre 2024

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code pénal notamment l'article R-610-5 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la décision du Maire n° 24 04 Ad 17 en date du 1er juillet 2024 relative à la révision des tarifs communaux liés à l'occupation temporaire du domaine public,

Vu la demande de l'enseigne SALIN JEAN JACQUES ayant présenté l'ensemble des pièces justificatives et autres éléments techniques liés à son activité ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation publique et l'occupation de l'espace public

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le permissionnaire, est autorisé à mettre en place un stand sur le site forestier du lac bleu samedi 12 et dimanche 13 octobre 2024 dans le cadre de la manifestation jardins et saveurs d'automne de 8h00 à 19h00.

Article 2 :

Le permissionnaire s'acquittera auprès des services des occupations domaniales d'une redevance dont le montant est fixé à 18,30€. [Exposant horticulteur 10,20€ (1 jour) - 18,30€ (2 jours) / Exposant alimentaire 10,20€ (1 jour) / Forfait électricité 5,10€ (1 jour) / Exposant vide-jardin 3,10€ (le stand)]

Article 3 : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Madame le Directeur Général des services
- Madame la Trésorière
- SALIN JEAN JACQUES

Fait à Léognan, le 09 octobre 2024

Le Maire

Laurent BARBAN





ARRETE DU MAIRE 24 10 V. 258

Objet : Autorisation d'Occupation temporaire du domaine public – stand – Manifestation Jardins et saveurs d'automne – 12 et 13 octobre 2024

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code pénal notamment l'article R-610-5 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la décision du Maire n° 24 04 Ad 17 en date du 1er juillet 2024 relative à la révision des tarifs communaux liés à l'occupation temporaire du domaine public,

Vu la demande de l'enseigne SIMON REVE SE REALISAIT ayant présenté l'ensemble des pièces justificatives et autres éléments techniques liés à son activité ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation publique et l'occupation de l'espace public

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le permissionnaire, est autorisé à mettre en place un stand sur le site forestier du lac bleu samedi 12 et dimanche 13 octobre 2024 dans le cadre de la manifestation jardins et saveurs d'automne de 8h00 à 19h00.

Article 2 :

Le permissionnaire s'acquittera auprès des services des occupations domaniales d'une redevance dont le montant est fixé à 18,30€. [Exposant horticulteur 10,20€ (1 jour) - 18,30€ (2 jours) / Exposant alimentaire 10,20€ (1 jour) / Forfait électricité 5,10€ (1 jour) / Exposant vide-jardin 3,10€ (le stand)]

Article 3 : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Madame le Directeur Général des services
- Madame la Trésorière
- SIMON REVE SE REALISAIT

Fait à Léognan, le 09 octobre 2024

Le Maire

Laurent BARBAN





ARRETE DU MAIRE 24 10 V. 259

Objet : Autorisation d'Occupation temporaire du domaine public – stand – Manifestation Jardins et saveurs d'automne – 12 et 13 octobre 2024

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code pénal notamment l'article R-610-5 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la décision du Maire n° 24 04 Ad 17 en date du 1er juillet 2024 relative à la révision des tarifs communaux liés à l'occupation temporaire du domaine public,

Vu la demande de l'enseigne OR VEGETAL LA VACHE LIBERE ayant présenté l'ensemble des pièces justificatives et autres éléments techniques liés à son activité ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation publique et l'occupation de l'espace public

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le permissionnaire, est autorisé à mettre en place un stand sur le site forestier du lac bleu samedi 12 et dimanche 13 octobre 2024 dans le cadre de la manifestation jardins et saveurs d'automne de 8h00 à 19h00.

Article 2 :

Le permissionnaire s'acquittera auprès des services des occupations domaniales d'une redevance dont le montant est fixé à 18,30€. [Exposant horticulteur 10,20€ (1 jour) - 18,30€ (2 jours) / Exposant alimentaire 10,20€ (1 jour) / Forfait électricité 5,10€ (1 jour) / Exposant vide-jardin 3,10€ (le stand)]

Article 3 : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Madame le Directeur Général des services
- Madame la Trésorière
- OR VEGETAL LA VACHE LIBERE

Fait à Léognan, le 09 octobre 2024

Le Maire

Laurent BARBAN





ARRETE DU MAIRE 24 10 V. 260

Objet : Autorisation d'Occupation temporaire du domaine public –stand– Manifestation Jardins et saveurs d'automne – 12 et 13 octobre 2024

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le code pénal notamment l'article R-610-5 ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu le Code de la Santé Publique,
Vu la décision du Maire n° 24 04 Ad 17 en date du 1er juillet 2024 relative à la révision des tarifs communaux liés à l'occupation temporaire du domaine public,
Vu la demande de l'enseigne GOOD ATISANAL ayant présenté l'ensemble des pièces justificatives et autres éléments techniques liés à son activité ;
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation publique et l'occupation de l'espace public
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le permissionnaire, est autorisé à mettre en place un stand sur le site forestier du lac bleu samedi 12 et dimanche 13 octobre 2024 dans le cadre de la manifestation jardins et saveurs d'automne de 8h00 à 19h00.

Article 2 :

Le permissionnaire s'acquittera auprès des services des occupations domaniales d'une redevance dont le montant est fixé à 18,30€. [Exposant horticulteur 10,20€ (1 jour) - 18,30€ (2 jours) / Exposant alimentaire 10,20€ (1 jour) / Forfait électricité 5,10€ (1 jour) / Exposant vide-jardin 3,10€ (le stand)]

Article 3 : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Madame le Directeur Général des services
- Madame la Trésorière
- GOOD ATISANAL

Fait à Léognan, le 09 octobre 2024

Le Maire
Laurent BARBAN





ARRETE DU MAIRE 24 10 V. 261

Objet : Autorisation d'Occupation temporaire du domaine public – stand – Manifestation Jardins et saveurs d'automne – 12 et 13 octobre 2024

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code pénal notamment l'article R-610-5 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la décision du Maire n° 24 04 Ad 17 en date du 1er juillet 2024 relative à la révision des tarifs communaux liés à l'occupation temporaire du domaine public,

Vu la demande de l'enseigne MAMAN POULE AND CO ayant présenté l'ensemble des pièces justificatives et autres éléments techniques liés à son activité ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation publique et l'occupation de l'espace public

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le permissionnaire, est autorisé à mettre en place un stand sur le site forestier du lac bleu samedi 12 et dimanche 13 octobre 2024 dans le cadre de la manifestation jardins et saveurs d'automne de 8h00 à 19h00.

Article 2 :

Le permissionnaire s'acquittera auprès des services des occupations domaniales d'une redevance dont le montant est fixé à 18,30€. [Exposant horticulteur 10,20€ (1 jour) - 18,30€ (2 jours) / Exposant alimentaire 10,20€ (1 jour) / Forfait électricité 5,10€ (1 jour) / Exposant vide-jardin 3,10€ (le stand)]

Article 3 : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Madame le Directeur Général des services
- Madame la Trésorière
- MAMAN POULE AND CO

Fait à Léognan, le 09 octobre 2024

Le Maire

Laurent BARBAN





ARRETE DU MAIRE 24 10 V. 262

Objet : Autorisation d'Occupation temporaire du domaine public –stand– Manifestation Jardins et saveurs d'automne – 12 et 13 octobre 2024

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code pénal notamment l'article R-610-5 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la décision du Maire n° 24 04 Ad 17 en date du 1er juillet 2024 relative à la révision des tarifs communaux liés à l'occupation temporaire du domaine public,

Vu la demande de l'enseigne ALGALIA ayant présenté l'ensemble des pièces justificatives et autres éléments techniques liés à son activité ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation publique et l'occupation de l'espace public

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le permissionnaire, est autorisé à mettre en place un stand sur le site forestier du lac bleu samedi 12 et dimanche 13 octobre 2024 dans le cadre de la manifestation jardins et saveurs d'automne de 8h00 à 19h00.

Article 2 :

Le permissionnaire s'acquittera auprès des services des occupations domaniales d'une redevance dont le montant est fixé à 18,30€. [Exposant horticulteur 10,20€ (1 jour) - 18,30€ (2 jours) / Exposant alimentaire 10,20€ (1 jour) / Forfait électricité 5,10€ (1 jour) / Exposant vide-jardin 3,10€ (le stand)]

Article 3 : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Madame le Directeur Général des services
- Madame la Trésorière
- ALGALIA

Fait à Léognan, le 09 octobre 2024

Le Maire

Laurent BARBAN





ARRETE DU MAIRE 24 10 V. 263

Objet : Autorisation d'Occupation temporaire du domaine public –stand– Manifestation Jardins et saveurs d'automne – 12 et 13 octobre 2024

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code pénal notamment l'article R-610-5 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la décision du Maire n° 24 04 Ad 17 en date du 1er juillet 2024 relative à la révision des tarifs communaux liés à l'occupation temporaire du domaine public,

Vu la demande de l'enseigne ROULLIER MARYLINE ayant présenté l'ensemble des pièces justificatives et autres éléments techniques liés à son activité ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation publique et l'occupation de l'espace public

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le permissionnaire, est autorisé à mettre en place un stand sur le site forestier du lac bleu samedi 12 et dimanche 13 octobre 2024 dans le cadre de la manifestation jardins et saveurs d'automne de 8h00 à 19h00.

Article 2 :

Le permissionnaire s'acquittera auprès des services des occupations domaniales d'une redevance dont le montant est fixé à 18,30€. [Exposant horticulteur 10,20€ (1 jour) - 18,30€ (2 jours) / Exposant alimentaire 10,20€ (1 jour) / Forfait électricité 5,10€ (1 jour) / Exposant vide-jardin 3,10€ (le stand)]

Article 3 : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Madame le Directeur Général des services
- Madame la Trésorière
- ROULLIER MARYLINE

Fait à Léognan, le 09 octobre 2024

Le Maire

Laurent BARBAN





ARRETE DU MAIRE 24 10 V. 264

Objet : Autorisation d'Occupation temporaire du domaine public –stand– Manifestation Jardins et saveurs d'automne – 12 et 13 octobre 2024

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code pénal notamment l'article R-610-5 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la décision du Maire n° 24 04 Ad 17 en date du 1er juillet 2024 relative à la révision des tarifs communaux liés à l'occupation temporaire du domaine public,

Vu la demande de l'enseigne LA CARAVANE DES SENTEURS ayant présenté l'ensemble des pièces justificatives et autres éléments techniques liés à son activité ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation publique et l'occupation de l'espace public

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le permissionnaire, est autorisé à mettre en place un stand sur le site forestier du lac bleu samedi 12 et dimanche 13 octobre 2024 dans le cadre de la manifestation jardins et saveurs d'automne de 8h00 à 19h00.

Article 2 :

Le permissionnaire s'acquittera auprès des services des occupations domaniales d'une redevance dont le montant est fixé à 18,30€. [Exposant horticulteur 10,20€ (1 jour) - 18,30€ (2 jours) / Exposant alimentaire 10,20€ (1 jour) / Forfait électricité 5,10€ (1 jour) / Exposant vide-jardin 3,10€ (le stand)]

Article 3 : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Madame le Directeur Général des services
- Madame la Trésorière
- LA CARAVANE DES SENTEURS

Fait à Léognan, le 09 octobre 2024

Le Maire

Laurent BARBAN





ARRETE DU MAIRE 24 10 V. 265

Objet : Autorisation d'Occupation temporaire du domaine public –stand– Manifestation Jardins et saveurs d'automne – 12 et 13 octobre 2024

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code pénal notamment l'article R-610-5 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la décision du Maire n° 24 04 Ad 17 en date du 1er juillet 2024 relative à la révision des tarifs communaux liés à l'occupation temporaire du domaine public,

Vu la demande de l'enseigne LA VERNOUELLE ayant présenté l'ensemble des pièces justificatives et autres éléments techniques liés à son activité ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation publique et l'occupation de l'espace public

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le permissionnaire, est autorisé à mettre en place un stand sur le site forestier du lac bleu samedi 12 et dimanche 13 octobre 2024 dans le cadre de la manifestation jardins et saveurs d'automne de 8h00 à 19h00.

Article 2 :

Le permissionnaire s'acquittera auprès des services des occupations domaniales d'une redevance dont le montant est fixé à 18,30€. [Exposant horticulteur 10,20€ (1 jour) - 18,30€ (2 jours) / Exposant alimentaire 10,20€ (1 jour) / Forfait électricité 5,10€ (1 jour) / Exposant vide-jardin 3,10€ (le stand)]

Article 3 : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Madame le Directeur Général des services
- Madame la Trésorière
- LA VERNOUELLE

Fait à Léognan, le 09 octobre 2024

Le Maire

Laurent BARBAN





ARRETE DU MAIRE 24 10 V. 266

Objet : Autorisation d'Occupation temporaire du domaine public –stand – Manifestation Jardins et saveurs d'automne – 12 et 13 octobre 2024

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code pénal notamment l'article R-610-5 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la décision du Maire n° 24 04 Ad 17 en date du 1er juillet 2024 relative à la révision des tarifs communaux liés à l'occupation temporaire du domaine public,

Vu la demande de l'enseigne JAMES ET SES CAILLOUX ayant présenté l'ensemble des pièces justificatives et autres éléments techniques liés à son activité ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation publique et l'occupation de l'espace public

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le permissionnaire, est autorisé à mettre en place un stand sur le site forestier du lac bleu samedi 12 et dimanche 13 octobre 2024 dans le cadre de la manifestation jardins et saveurs d'automne de 8h00 à 19h00.

Article 2 :

Le permissionnaire s'acquittera auprès des services des occupations domaniales d'une redevance dont le montant est fixé à 18,30€. [Exposant horticulteur 10,20€ (1 jour) - 18,30€ (2 jours) / Exposant alimentaire 10,20€ (1 jour) / Forfait électricité 5,10€ (1 jour) / Exposant vide-jardin 3,10€ (le stand)]

Article 3 : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Madame le Directeur Général des services
- Madame la Trésorière
- JAMES ET SES CAILLOUX

Fait à Léognan, le 09 octobre 2024

Le Maire

Laurent BARBAN





ARRETE DU MAIRE 24 10 V. 267

Objet : Autorisation d'Occupation temporaire du domaine public –stand– Manifestation Jardins et saveurs d'automne – 12 et 13 octobre 2024

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code pénal notamment l'article R-610-5 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la décision du Maire n° 24 04 Ad 17 en date du 1er juillet 2024 relative à la révision des tarifs communaux liés à l'occupation temporaire du domaine public,

Vu la demande de l'enseigne MAM'ZELLE ayant présenté l'ensemble des pièces justificatives et autres éléments techniques liés à son activité ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation publique et l'occupation de l'espace public

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le permissionnaire, est autorisé à mettre en place un stand sur le site forestier du lac bleu samedi 12 et dimanche 13 octobre 2024 dans le cadre de la manifestation jardins et saveurs d'automne de 8h00 à 19h00.

Article 2 :

Le permissionnaire s'acquittera auprès des services des occupations domaniales d'une redevance dont le montant est fixé à 10,20€. [Exposant horticulteur 10,20€ (1 jour) - 18,30€ (2 jours) / Exposant alimentaire 10,20€ (1 jour) / Forfait électricité 5,10€ (1 jour) / Exposant vide-jardin 3,10€ (le stand)]

Article 3 : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Madame le Directeur Général des services
- Madame la Trésorière
- MAM'ZELLE

Fait à Léognan, le 09 octobre 2024

Le Maire

Laurent BARBAN





ARRETE DU MAIRE 24 10 V. 268

Objet : Autorisation d'Occupation temporaire du domaine public –stand– Manifestation Jardins et saveurs d'automne – 12 et 13 octobre 2024

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code pénal notamment l'article R-610-5 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la décision du Maire n° 24 04 Ad 17 en date du 1er juillet 2024 relative à la révision des tarifs communaux liés à l'occupation temporaire du domaine public,

Vu la demande de l'enseigne HYMNE A L'ABEILLE ayant présenté l'ensemble des pièces justificatives et autres éléments techniques liés à son activité ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation publique et l'occupation de l'espace public

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le permissionnaire, est autorisé à mettre en place un stand sur le site forestier du lac bleu samedi 12 et dimanche 13 octobre 2024 dans le cadre de la manifestation jardins et saveurs d'automne de 8h00 à 19h00.

Article 2 :

Le permissionnaire s'acquittera auprès des services des occupations domaniales d'une redevance dont le montant est fixé à 10,20€. [Exposant horticulteur 10,20€ (1 jour) - 18,30€ (2 jours) / Exposant alimentaire 10,20€ (1 jour) / Forfait électricité 5,10€ (1 jour) / Exposant vide-jardin 3,10€ (le stand)]

Article 3 : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Madame le Directeur Général des services
- Madame la Trésorière
- HYMNE A L'ABEILLE

Fait à Léognan, le 09 octobre 2024

Le Maire

Laurent BARBAN





ARRETE DU MAIRE 24 10 V. 269

Objet : Autorisation d'Occupation temporaire du domaine public –stand– Manifestation Jardins et saveurs d'automne – 12 et 13 octobre 2024

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le code pénal notamment l'article R-610-5 ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu le Code de la Santé Publique,
Vu la décision du Maire n° 24 04 Ad 17 en date du 1er juillet 2024 relative à la révision des tarifs communaux liés à l'occupation temporaire du domaine public,
Vu la demande de LA FERME CAZALO ayant présenté l'ensemble des pièces justificatives et autres éléments techniques liés à son activité ;
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation publique et l'occupation de l'espace public
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le permissionnaire, est autorisé à mettre en place un stand sur le site forestier du lac bleu samedi 12 et dimanche 13 octobre 2024 dans le cadre de la manifestation jardins et saveurs d'automne de 8h00 à 19h00.

Article 2 :

Le permissionnaire s'acquittera auprès des services des occupations domaniales d'une redevance dont le montant est fixé à 15,30 €. [Exposant horticulteur 10,20€ (1 jour) - 18,30€ (2 jours) / Exposant alimentaire 10,20€ (1 jour) / Forfait électricité 5,10€ (1 jour) / Exposant vide-jardin 3,10€ (le stand)]

Article 3 : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Madame le Directeur Général des services
- Madame la Trésorière
- LA FERME CAZALO

Fait à Léognan, le 09 octobre 2024

Le Maire
Laurent BARBAN





ARRETE DU MAIRE 24 10 V. 270

Objet : Autorisation d'Occupation temporaire du domaine public –stand– Manifestation Jardins et saveurs d'automne – 12 et 13 octobre 2024

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code pénal notamment l'article R-610-5 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la décision du Maire n° 24 04 Ad 17 en date du 1er juillet 2024 relative à la révision des tarifs communaux liés à l'occupation temporaire du domaine public,

Vu la demande de M. LARRUE VINCENT ayant présenté l'ensemble des pièces justificatives et autres éléments techniques liés à son activité ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation publique et l'occupation de l'espace public

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le permissionnaire, est autorisé à mettre en place un stand sur le site forestier du lac bleu samedi 12 et dimanche 13 octobre 2024 dans le cadre de la manifestation jardins et saveurs d'automne de 8h00 à 19h00.

Article 2 :

Le permissionnaire s'acquittera auprès des services des occupations domaniales d'une redevance dont le montant est fixé à 15,30€. [Exposant horticulteur 10,20€ (1 jour) - 18,30€ (2 jours) / Exposant alimentaire 10,20€ (1 jour) / Forfait électricité 5,10€ (1 jour) / Exposant vide-jardin 3,10€ (le stand)]

Article 3 : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Madame le Directeur Général des services
- Madame la Trésorière
- LARRUE VINCENT

Fait à Léognan, le 09 octobre 2024

Le Maire

Laurent BARBAN





ARRETE DU MAIRE 24 10 V. 271

Objet : Autorisation d'Occupation temporaire du domaine public –stand– Manifestation Jardins et saveurs d'automne – 12 et 13 octobre 2024

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code pénal notamment l'article R-610-5 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la décision du Maire n° 24 04 Ad 17 en date du 1er juillet 2024 relative à la révision des tarifs communaux liés à l'occupation temporaire du domaine public,

Vu la demande de l'enseigne L' ESPRIT DES VINS ayant présenté l'ensemble des pièces justificatives et autres éléments techniques liés à son activité ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation publique et l'occupation de l'espace public

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le permissionnaire, est autorisé à mettre en place un stand sur le site forestier du lac bleu samedi 12 et dimanche 13 octobre 2024 dans le cadre de la manifestation jardins et saveurs d'automne de 8h00 à 19h00.

Article 2 :

Le permissionnaire s'acquittera auprès des services des occupations domaniales d'une redevance dont le montant est fixé à 10,20€. [Exposant horticulteur 10,20€ (1 jour) - 18,30€ (2 jours) / Exposant alimentaire 10,20€ (1 jour) / Forfait électricité 5,10€ (1 jour) / Exposant vide-jardin 3,10€ (le stand)]

Article 3 : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Madame le Directeur Général des services
- Madame la Trésorière
- ESPRIT DES VINS

Fait à Léognan, le 09 octobre 2024

Le Maire

Laurent BARBAN





ARRETE DU MAIRE 24 10 V. 272

Objet : Autorisation d'Occupation temporaire du domaine public –stand– Manifestation Jardins et saveurs d'automne – 12 et 13 octobre 2024

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code pénal notamment l'article R-610-5 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la décision du Maire n° 24 04 Ad 17 en date du 1er juillet 2024 relative à la révision des tarifs communaux liés à l'occupation temporaire du domaine public,

Vu la demande de l'enseigne Les marmites du bassin ayant présenté l'ensemble des pièces justificatives et autres éléments techniques liés à son activité ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation publique et l'occupation de l'espace public

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le permissionnaire, est autorisé à mettre en place un stand sur le site forestier du lac bleu samedi 12 et dimanche 13 octobre 2024 dans le cadre de la manifestation jardins et saveurs d'automne de 8h00 à 19h00.

Article 2 :

Le permissionnaire s'acquittera auprès des services des occupations domaniales d'une redevance dont le montant est fixé à 15,30€. [Exposant horticulteur 10,20€ (1 jour) - 18,30€ (2 jours) / Exposant alimentaire 10,20€ (1 jour) / Forfait électricité 5,10€ (1 jour) / Exposant vide-jardin 3,10€ (le stand)]

Article 3 : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Madame le Directeur Général des services
- Madame la Trésorière
- Les marmites du bassin

Fait à Léognan, le 09 octobre 2024

Le Maire

Laurent BARBAN





ARRETE DU MAIRE 24 10 V. 273

Objet : Autorisation d'Occupation temporaire du domaine public –stand– Manifestation Jardins et saveurs d'automne – 12 et 13 octobre 2024

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le code pénal notamment l'article R-610-5 ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu le Code de la Santé Publique,
Vu la décision du Maire n° 24 04 Ad 17 en date du 1er juillet 2024 relative à la révision des tarifs communaux liés à l'occupation temporaire du domaine public,
Vu la demande de l'enseigne EARL Les DS du bassin ayant présenté l'ensemble des pièces justificatives et autres éléments techniques liés à son activité ;
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation publique et l'occupation de l'espace public
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le permissionnaire, est autorisé à mettre en place un stand sur le site forestier du lac bleu samedi 12 et dimanche 13 octobre 2024 dans le cadre de la manifestation jardins et saveurs d'automne de 8h00 à 19h00.

Article 2 :

Le permissionnaire s'acquittera auprès des services des occupations domaniales d'une redevance dont le montant est fixé à 10,20€. [Exposant horticulteur 10,20€ (1 jour) - 18,30€ (2 jours) / Exposant alimentaire 10,20€ (1 jour) / Forfait électricité 5,10€ (1 jour) / Exposant vide-jardin 3,10€ (le stand)]

Article 3 : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Madame le Directeur Général des services
- Madame la Trésorière
- EARL Les DS du bassin

Fait à Léognan, le 09 octobre 2024

Le Maire
Laurent BARBAN





ARRETE DU MAIRE
24.10. V.274
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Extension BT sout. + pose coffret et poteaux + Remplacement de câble en aérien pour ENEDIS – Chemin des Bougès

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,
Vu la demande de **Bouygues E&S Aquitaine**, dont le siège est situé TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

La société **Bouygues E&S Aquitaine** est autorisée à effectuer une extension BT sout. + pose de coffret et poteaux + remplacement de câble en aérien pour ENEDIS, **Chemin des Bougès 33850 LEOGNAN**.

Article 2 :

La circulation sera alternée par feux tricolores, à partir du **14 octobre 2024** pour une durée de 15 jours.

Prescriptions de + de 5 ans
Restrictions horaires : 9h – 16h30

Article 3 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant le **chemin des Bougès 33850 LEOGNAN**.

Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **15 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Monsieur le Responsable des Bus Transgironde
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le Président de la Communauté de communes de Montesquieu
- Monsieur le Directeur Générale des Services
- BOUYGUES E&S AQUITAINE – TSA 70011 – Chez SOGELINK – 69134 DARDILLY CEDEX

Fait à Léognan, le 10 octobre 2024

Le Maire,
Laurent BARBAN,



Visa DST :

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*



ARRETE DU MAIRE
24.10. V. 275
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Remplacement poteaux sur trottoir + tirage de câble en lieu et place – Allée du Bicon 33850 LEOGNAN

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,
Vu la demande de **SOGETREL**, dont le siège est situé **6 chemin de la Canave 33650 MARTILLAC**
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

La société **SOGETREL** est autorisée à effectuer des travaux de remplacement poteaux sur trottoir + tirage de câble en lieu et place sur l'allée du Bicon 33850 LEOGNAN.

Article 2 :

La rue sera barrée avec remise en double sens de la voirie par signalisation réglementaire, à partir du **21 octobre 2024** pour une durée de **15 jours**.

Prescription de - 5ans

Restrictions horaires de 9h à 16h30

Attention chaussée neuve, plaques de répartition obligatoires

Article 3 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant l'allée du Bicon 33850 LEOGNAN.

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **15 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

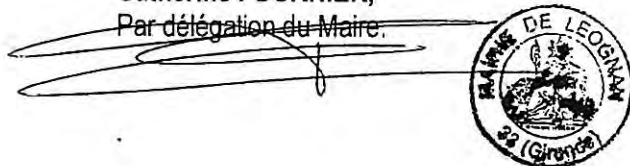
Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- **SOGETREL** – 6 Chemin de la Canave - 33650 MARTILLAC

Fait à Léognan, le 10 octobre

Catherine FOURNIER,
Par délégation du Maire.



Visa DST :

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*



ARRETE DU MAIRE
24.10. V. 276
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Création BRT 1EU + 1 AEP – 18 Chemin le Thil 33850 LEOGNAN

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,
Vu la demande de **IEFFAGE ENERGIE SYSTEMES CASSAGNE**, dont le siège est situé **16 Chemin du Port**

Neuf – 33360 CAMBLANE ET MEYNAC

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

La société **IEFFAGE ENERGIE SYSTEMES CASSAGNE** est autorisée à effectuer des travaux de création BRT 1EU + 1 AEP au **18 chemin le Thil 33850 LEOGNAN**.

Article 2 :

Les travaux s'effectueront en rue barrée sauf services et riverains, mise en place de déviation **au 18 Chemin le Thil** à partir du **21 octobre 2024** pour une durée de **15 jours**.

Prescription + de 5 ans

Attention passage benne à ordures le lundi et mardi matin
Boitage à la charge du demandeur pour information riverains concernés

Article 3 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant le chantier **au 18 Chemin le Thil 33850 LEOGNAN**.

Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit. A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.
Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **15 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

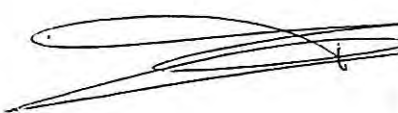
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- Monsieur le Directeur Général des Services
- EIFFAGE ENERGIE SYSTEME – 16 Chemin du Port Neuf – 33360 CAMBLANE ET MEYNAC

Fait à Léognan, le 10 octobre 2024

Catherine FOURNIER

Par délégation du Maire,

Visa DST : 



Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.



ARRETE DU MAIRE
24.10. V. 277
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Création BRT 1 AEP (Client MATHE Gérard) – 12 Crs du Maréchal Leclerc 33850 LEOGNAN

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,

Vu la demande de **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CASSAGNE**, dont le siège est situé **16 Chemin du Port Neuf – 33360 CAMBLANE ET MEYNAC**

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

La société **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CASSAGNE** est autorisée à effectuer des travaux de création BRT 1 AEP au **12 Cours du Maréchal Leclerc 33850 Léognan**.

Article 2 :

Les travaux s'effectueront en neutralisation de la voie principale sens Léognan → Villenave d'Ornon, délestage sur voie « tourne à gauche » au **12 Cours du Maréchal Leclerc 33850 LEOGNAN** à partir du **21 octobre 2024** pour une durée de **15 jours**.

Restrictions horaires de 9h à 16h30
Prescription + de 5 ans pour les trottoirs

Article 3 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant le chantier au **12 Cours du Maréchal Leclerc 33850 LEOGNAN**.

Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit. A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **15 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

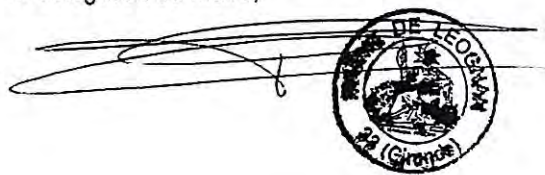
Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- Monsieur le Chef du Centre Routier Départemental d'Arcachon
- Monsieur le Directeur Général des Services
- EIFFAGE ENERGIE SYSTEME – 16 Chemin du Port Neuf – 33360 CAMBLANE ET MEYNAC

Fait à Léognan, le 10 octobre 2024

Catherine FOURNIER
Par délégation du Maire,

Visa DST : 



Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*



ARRETE DU MAIRE
24.10. V. 278
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Création BRT 1 EU (Client MATHE Gérard) – Rue du 19 Mars 1962 33850 LEOGNAN

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,
Vu la demande de **EIFFAGE ENERGIE SYSTEME**, dont le siège est situé **16 Chemin du Port Neuf – 33360 CAMBLANE ET MEYNAC**

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

La société **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CASSAGNE** est autorisée à effectuer des travaux de création BRT 1 EU au Rue du 19 Mars 1962 33850 Léognan.

Article 2 :

Les travaux s'effectueront en neutralisation de la voie de service école Pauline Kergomard, Rue du 19 Mars 1962 33850 LEOGNAN à partir du **21 octobre 2024** pour une durée de **15 jours**.

Pas de restrictions horaires

Prescription + de 5 ans

Boitage du voisinage à la charge de l'entreprise

Article 3 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant le chantier au Rue du 19 Mars 1962 33850 LEOGNAN.

Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.
A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.
Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **15 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

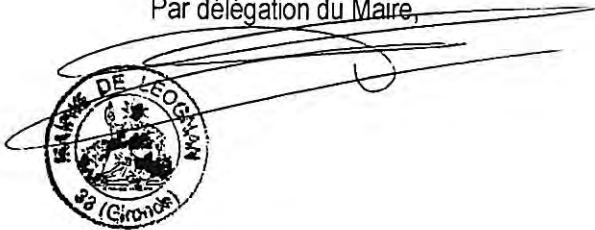
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- Monsieur le Directeur Général des Services
- EIFFAGE ENERGIE SYSTEME – 16 Chemin du Port Neuf – 33360 CAMBLANE ET MEYNAC

Fait à Léognan, le 10 octobre 2024

Catherine FOURNIER

Par délégation du Maire,

Visa DST :



Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*



ARRETE DU MAIRE
24.10. V.279
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Travaux de raccordement de génie civil « Privé/Public » Allée du Guit 33850 LEOGNAN

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,
Vu la demande de **SARL PEREZ CONDE TP**, dont le siège est situé **267 Route de Larroudey 33550**

TABANAC

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

La société **SARL PEREZ CONDE TP** est autorisée à effectuer des travaux de raccordement de génie civil « Privé/Public » sur l'allée du Guit 33850 Léognan.

Article 2 :

La circulation sera alternée par feux tricolores ou manuelle (BK15 et CK18), à partir du **28 octobre 2024** pour une durée de **3 semaines**.

Pas de restrictions horaires

Prescription de - de 5 ans

Attention benne à ordures ménagère le lundi et mardi

Article 3 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant l'allée du Guit 33850 LEOGNAN.

Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit. A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **3 semaines** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

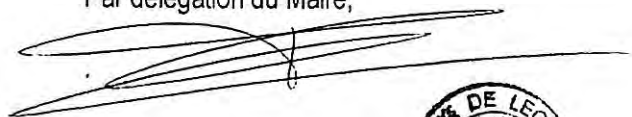
Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Président de la communauté des Communes de Montesquieu
- SARL PEREZ CONDE TP – 267 Route de Larroudey 33550 TABANAC

Fait à Léognan, le 10 octobre 2024

Catherine FOURNIER

Par délégation du Maire,



Visa DST :



Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*



ARRETE DU MAIRE 24 10 V. 280

Objet : Autorisation d'Occupation temporaire du domaine public –stand– Manifestation Jardins et saveurs d'automne – 12 et 13 octobre 2024

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le code pénal notamment l'article R-610-5 ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu le Code de la Santé Publique,
Vu la décision du Maire n° 24 04 Ad 17 en date du 1er juillet 2024 relative à la révision des tarifs communaux liés à l'occupation temporaire du domaine public,
Vu la demande de LA VIE EN GAUFRES ayant présenté l'ensemble des pièces justificatives et autres éléments techniques liés à son activité ;
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation publique et l'occupation de l'espace public
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le permissionnaire, est autorisé à mettre en place un stand sur le site forestier du lac bleu samedi 12 et dimanche 13 octobre 2024 dans le cadre de la manifestation jardins et saveurs d'automne de 8h00 à 19h00.

Article 2 :

Le permissionnaire s'acquittera auprès des services des occupations domaniales d'une redevance dont le montant est fixé à 15,30€. [Exposant horticulteur 10,20€ (1 jour) - 18,30€ (2 jours) / Exposant alimentaire 10,20€ (1 jour) / Forfait électricité 5,10€ (1 jour) / Exposant vide-jardin 3,10€ (le stand)]

Article 3 : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Madame le Directeur Général des services
- Madame la Trésorière
- LA VIE EN GAUFRES

Fait à Léognan, le 09 octobre 2024

Le Maire

Laurent BARBAN






ARRETE DU MAIRE 24 10 V. 281

Objet : Autorisation d'Occupation temporaire du domaine public – stand – Manifestation Jardins et saveurs d'automne – 12 et 13 octobre 2024

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code pénal notamment l'article R-610-5 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la décision du Maire n° 24 04 Ad 17 en date du 1er juillet 2024 relative à la révision des tarifs communaux liés à l'occupation temporaire du domaine public,

Vu la demande de l'enseigne LE JARDIN DU RUISSEAU DE MADAME ayant présenté l'ensemble des pièces justificatives et autres éléments techniques liés à son activité ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation publique et l'occupation de l'espace public

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le permissionnaire, est autorisé à mettre en place un stand sur le site forestier du lac bleu samedi 12 et dimanche 13 octobre 2024 dans le cadre de la manifestation jardins et saveurs d'automne de 8h00 à 19h00.

Article 2 :

Le permissionnaire s'acquittera auprès des services des occupations domaniales d'une redevance dont le montant est fixé à 10,20€. [Exposant horticulteur 10,20€ (1 jour) - 18,30€ (2 jours) / Exposant alimentaire 10,20€ (1 jour) / Forfait électricité 5,10€ (1 jour) / Exposant vide-jardin 3,10€ (le stand)]

Article 3 : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Madame le Directeur Général des services
- Madame la Trésorière
- LE JARDIN DU RUISSEAU DE MADAME

Fait à Léognan, le 09 octobre 2024

Le Maire
Laurent BARBAN





ARRETE DU MAIRE 24.10.V.282

Objet : Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public Fête foraine de la Fête des vendanges 2024 – 05 et 06 octobre 2024

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L211-5 et R211-22,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 Avril 2016,
Vu la décision du Maire n° 22.10.Ad.81 en date du 27 août 2022 révisant les tarifs des forains à compter du 1^{er} septembre 2022
Vu la demande de Monsieur Bruno BOUDEAU, demandant le droit d'installer son stand forain dans le cadre de Fête foraine de la Fête des vendanges 2024 les 5 et 6 octobre 2024, place Salvador Allende,
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

ARRETE

Article 1^{er} : Le permissionnaire est autorisé à installer son stand forain sur la place Salvador Allende du 05 octobre au 07 octobre 2024 minuit.

Article 2 : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 3 : La présente autorisation fera l'objet d'un paiement auprès du service des droits de place d'une redevance dont le montant est fixé à 80€.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Madame la Directrice Générale des Services
- Madame la Trésorière
- Monsieur Bruno BOUDEAU

Fait à Léognan, le 02 octobre 2024



Le Maire

 Laurent BARBAN



ARRETE DU MAIRE 24.10.V. 283

Objet : Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public Fête foraine de la Fête des vendanges 2024 – 05 et 06 octobre 2024

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L211-5 et R211-22,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 Avril 2016,
Vu la décision du Maire n° 22.10.Ad.81 en date du 27 août 2022 révisant les tarifs des forains à compter du 1^{er} septembre 2022
Vu la demande de Monsieur Francky CLAUDIO, demandant le droit d'installer son stand forain dans le cadre de Fête foraine de la Fête des vendanges 2024 les 5 et 6 octobre 2024, place Salvador Allende,
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

ARRETE

Article 1^{er} : Le permissionnaire est autorisé à installer son stand forain sur la place Salvador Allende du 05 octobre au 07 octobre 2024 minuit.

Article 2 : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 3 : La présente autorisation fera l'objet d'un paiement auprès du service des droits de place d'une redevance dont le montant est fixé à 50€.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Madame la Directrice Générale des Services
- Madame la Trésorière
- Monsieur Francky CLAUDIO

Fait à Léognan, le 02 octobre 2024



Le Maire

 Laurent BARBAN



ARRETE DU MAIRE 24.10.V. 284

Objet : Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public Fête foraine de la Fête des vendanges 2024 – 05 et 06 octobre 2024

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L211-5 et R211-22,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 Avril 2016,
Vu la décision du Maire n° 22.10.Ad.81 en date du 27 août 2022 révisant les tarifs des forains à compter du 1^{er} septembre 2022
Vu la demande de Monsieur CAZENEUVE, demandant le droit d'installer son stand forain dans le cadre de Fête foraine de la Fête des vendanges 2024 les 5 et 6 octobre 2024, place Salvador Allende,
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

ARRETE

Article 1^{er} : Le permissionnaire est autorisé à installer son stand forain sur la place Salvador Allende Le permissionnaire est autorisé à installer son stand forain sur la place Salvador Allende du 05 octobre au 07 octobre 2024 minuit.

Article 2 : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 3 : La présente autorisation fera l'objet d'un paiement auprès du service des droits de place d'une redevance dont le montant est fixé à 50€.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Madame la Directrice Générale des Services
- Madame la Trésorière
- Monsieur CAZENEUVE

Fait à Léognan, le 02 octobre 2024



Le Maire

 Laurent BARBAN



ARRETE DU MAIRE 24.10.V. 285

Objet : Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public Fête foraine de la Fête des vendanges 2024 – 05 et 06 octobre 2024

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L211-5 et R211-22,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 Avril 2016,
Vu la décision du Maire n° 22.10.Ad.81 en date du 27 août 2022 révisant les tarifs des forains à compter du 1^{er} septembre 2022
Vu la demande de Monsieur CRICQ Jérôme, demandant le droit d'installer son stand forain dans le cadre de Fête foraine de la Fête des vendanges 2024 les 5 et 6 octobre 2024, place Salvador Allende,
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

ARRETE

Article 1^{er} : Le permissionnaire est autorisé à installer son stand forain sur la place Salvador Allende du 05 octobre au 07 octobre 2024 minuit.

Article 2 : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 3 : La présente autorisation fera l'objet d'un paiement auprès du service des droits de place d'une redevance dont le montant est fixé à 50€.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Madame la Directrice Générale des Services
- Madame la Trésorière
- Monsieur CRICQ Jérôme

Fait à Léognan, le 02 octobre 2024



Le Maire

 Laurent BARBAN

**ARRETE DU MAIRE****24.10.V. 286**

Objet : Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public
Fête foraine de la Fête des vendanges 2024 – 05 et 06 octobre 2024

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
 Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
 Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,
 Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L211-5 et R211-22,
 Vu le Code de l'Environnement,
 Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 Avril 2016,
 Vu la décision du Maire n° 22.10.Ad.81 en date du 27 août 2022 révisant les tarifs des forains à compter du 1^{er} septembre 2022
 Vu la demande de Monsieur MAGIMEL Frédéric, demandant le droit d'installer son stand forain dans le cadre de Fête foraine de la Fête des vendanges 2024 les 5 et 6 octobre 2024, place Salvador Allende,
 Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

ARRETE

Article 1^{er} : Le permissionnaire est autorisé à installer son stand forain sur la place Salvador Allende du 05 octobre au 07 octobre 2024 minuit.

Article 2 : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 3 : La présente autorisation fera l'objet d'un paiement auprès du service des droits de place d'une redevance dont le montant est fixé à 50€.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Madame la Directrice Générale des Services
- Madame la Trésorière
- Monsieur MAGIMEL Frédéric

Fait à Léognan, le 02 octobre 2024



Le Maire

 Laurent BARBAN

**ARRETE DU MAIRE****24.10.V. 287**

Objet : Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public
Fête foraine de la Fête des vendanges 2024 – 05 et 06 octobre 2024

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
 Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
 Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,
 Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L211-5 et R211-22,
 Vu le Code de l'Environnement,
 Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 Avril 2016,
 Vu la décision du Maire n° 22.10.Ad.81 en date du 27 août 2022 révisant les tarifs des forains à compter du 1^{er} septembre 2022
 Vu la demande de Monsieur CRICQ Philippe, demandant le droit d'installer son stand forain dans le cadre de Fête foraine de la Fête des vendanges 2024 les 5 et 6 octobre 2024, place Salvador Allende,
 Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

ARRETE

Article 1^{er} : Le permissionnaire est autorisé à installer son stand forain sur la place Salvador Allende du 05 octobre au 07 octobre 2024 minuit.

Article 2 : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 3 : La présente autorisation fera l'objet d'un paiement auprès du service des droits de place d'une redevance dont le montant est fixé à 180€.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Madame la Directrice Générale des Services
- Madame la Trésorière
- Monsieur CRICQ Philippe

Fait à Léognan, le 02 octobre 2024



Le Maire

 Laurent BARBAN



ARRETE DU MAIRE 24.10.V. 288

Objet : Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public Fête foraine de la Fête des vendanges 2024 – 05 et 06 octobre 2024

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L211-5 et R211-22,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 Avril 2016,
Vu la décision du Maire n° 22.10.Ad.81 en date du 27 août 2022 révisant les tarifs des forains à compter du 1^{er} septembre 2022
Vu la demande de Monsieur PRIEUR, demandant le droit d'installer son stand forain dans le cadre de Fête foraine de la Fête des vendanges 2024 les 5 et 6 octobre 2024, place Salvador Allende,
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

ARRETE

Article 1^{er} : Le permissionnaire est autorisé à installer son stand forain sur la place Salvador Allende du 05 octobre au 07 octobre 2024 minuit.

Article 2 : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 3 : La présente autorisation fera l'objet d'un paiement auprès du service des droits de place d'une redevance dont le montant est fixé à 10€.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Madame la Directrice Générale des Services
- Madame la Trésorière
- Monsieur PRIEUR

Fait à Léognan, le 02 octobre 2024



Le Maire

 Laurent BARBAN



ARRETE DU MAIRE 24.10.V. 289

Objet : Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public Fête foraine de la Fête des vendanges 2024 – 05 et 06 octobre 2024

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L211-5 et R211-22,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 Avril 2016,
Vu la décision du Maire n° 22.10.Ad.81 en date du 27 août 2022 révisant les tarifs des forains à compter du 1^{er} septembre 2022
Vu la demande de Monsieur CRICQ Armand, demandant le droit d'installer son stand forain dans le cadre de Fête foraine de la Fête des vendanges 2024 les 5 et 6 octobre 2024, place Salvador Allende,
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

ARRETE

Article 1^{er} : Le permissionnaire est autorisé à installer son stand forain sur la place Salvador Allende du 05 octobre au 07 octobre 2024 minuit.

Article 2 : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 3 : La présente autorisation fera l'objet d'un paiement auprès du service des droits de place d'une redevance dont le montant est fixé à 160€.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Madame la Directrice Générale des Services
- Madame la Trésorière
- Monsieur CRICQ Armand

Fait à Léognan, le 02 octobre 2024



Le Maire

 Laurent BARBAN

**ARRETE DU MAIRE****24.10.V. 290**

Objet : Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public
Fête foraine de la Fête des vendanges 2024 – 05 et 06 octobre 2024

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
 Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
 Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,
 Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L211-5 et R211-22,
 Vu le Code de l'Environnement,
 Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 Avril 2016,
 Vu la décision du Maire n° 22.10.Ad.81 en date du 27 août 2022 révisant les tarifs des forains à compter du 1^{er} septembre 2022
 Vu la demande de Monsieur GALLOPIN, demandant le droit d'installer son stand forain dans le cadre de Fête foraine de la Fête des vendanges 2024 les 5 et 6 octobre 2024, place Salvador Allende,
 Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

ARRETE

Article 1^{er} : Le permissionnaire est autorisé à installer son stand forain sur la place Salvador Allende du 05 octobre au 07 octobre 2024 minuit.

Article 2 : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 3 : La présente autorisation fera l'objet d'un paiement auprès du service des droits de place d'une redevance dont le montant est fixé à 50€.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Madame la Directrice Générale des Services
- Madame la Trésorière
- Monsieur GALLOPIN

Fait à Léognan, le 02 octobre 2024



Le Maire

 Laurent BARBAN



ARRETE DU MAIRE 24.10.V. 291

Objet : Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public Fête foraine de la Fête des vendanges 2024 – 05 et 06 octobre 2024

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L211-5 et R211-22,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 Avril 2016,
Vu la décision du Maire n° 22.10.Ad.81 en date du 27 août 2022 révisant les tarifs des forains à compter du 1^{er} septembre 2022
Vu la demande de Madame LATAILLADE, demandant le droit d'installer son stand forain dans le cadre de Fête foraine de la Fête des vendanges 2024 les 5 et 6 octobre 2024, place Salvador Allende,
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

ARRETE

Article 1^{er} : Le permissionnaire est autorisé à installer son stand forain sur la place Salvador Allende du 05 octobre au 07 octobre 2024 minuit.

Article 2 : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 3 : La présente autorisation fera l'objet d'un paiement auprès du service des droits de place d'une redevance dont le montant est fixé à 130€.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Madame la Directrice Générale des Services
- Madame la Trésorière
- Madame LATAILLADE



Fait à Léognan, le 02 octobre 2024

Le Maire


Laurent BARBAN



ARRETE DU MAIRE 24.10.V. 292

Objet : Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public Fête foraine de la Fête des vendanges 2024 – 05 et 06 octobre 2024

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L211-5 et R211-22,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 Avril 2016,
Vu la décision du Maire n° 22.10.Ad.81 en date du 27 août 2022 révisant les tarifs des forains à compter du 1^{er} septembre 2022
Vu la demande de Madame MAGIMEL François, demandant le droit d'installer son stand forain dans le cadre de Fête foraine de la Fête des vendanges 2024 les 5 et 6 octobre 2024, place Salvador Allende,
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

ARRETE

Article 1^{er} : Le permissionnaire est autorisé à installer son stand forain sur la place Salvador Allende du 05 octobre au 07 octobre 2024 minuit.

Article 2 : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 3 : La présente autorisation fera l'objet d'un paiement auprès du service des droits de place d'une redevance dont le montant est fixé à 30€.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Madame la Directrice Générale des Services
- Madame la Trésorière
- Monsieur MAGIMEL François

Fait à Léognan, le 02 octobre 2024



Le Maire

 Laurent BARBAN



ARRETE DU MAIRE 24.10.V. 293

Objet : Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public Fête foraine de la Fête des vendanges 2024 – 05 et 06 octobre 2024

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L211-5 et R211-22,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 Avril 2016,
Vu la décision du Maire n° 22.10.Ad.81 en date du 27 août 2022 révisant les tarifs des forains à compter du 1^{er} septembre 2022
Vu la demande de Madame MATHIEU, demandant le droit d'installer son stand forain dans le cadre de Fête foraine de la Fête des vendanges 2024 les 5 et 6 octobre 2024, place Salvador Allende,
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

ARRETE

Article 1^{er} : Le permissionnaire est autorisé à installer son stand forain sur la place Salvador Allende du 05 octobre au 07 octobre 2024 minuit.

Article 2 : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 3 : La présente autorisation fera l'objet d'un paiement auprès du service des droits de place d'une redevance dont le montant est fixé à 90€.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Madame la Directrice Générale des Services
- Madame la Trésorière
- Madame MATHIEU

Fait à Léognan, le 02 octobre 2024



Le Maire

 Laurent BARBAN



ARRETE DU MAIRE
24.10.V.294
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Réalisation de travaux de nettoyage et d'application d'enrobée – Route Départementale RD109

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,
Vu la demande de **NGE Energies et Solutions**, dont le siège est situé **9 Chemin de Monfaucon 33127**

MARTIGNAS/JALLE

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

La société **NGE Energies et Solutions** est autorisée à effectuer des travaux de nettoyage et d'application d'enrobée sur la route départementale RD109.

Article 2 :

La route sera barrée sauf services et riverains suivant le plan de déviation fourni à partir du **21 octobre 2024** pour une durée de **11 jours**.

Réouverture après travaux de la journée
Pas de restrictions

Article 3 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant la **départementale RD 109**. Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit. A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **11 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le Chef du Centre Routier Départemental d'Arcachon
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- Monsieur le Directeur Général des Services
- NGE Energies et Solutions – 9 chemin de Monfaucon 33127 MARTIGNAS/JALLE

Fait à Léognan, le 14 Octobre 2024

Le Maire,

Laurent BARBEA

Visa DST :



Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.



ARRETE DU MAIRE
24.10.V.295
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Réalisation de travaux de nettoyage et d'application d'enrobée – Route Départementale RD651

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,
Vu la demande de **NGE Energies et Solutions**, dont le siège est situé **9 Chemin de Monfaucon 33127**

MARTIGNAS/JALLE

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

La société **NGE Energies et Solutions** est autorisée à effectuer des travaux de nettoyage et d'application d'enrobée sur la route départementale RD 651.

Article 2 :

La route sera barrée sauf services et riverains suivant le plan de déviation fourni à partir du **21 octobre 2024** pour une durée de **11 jours** .

Réouverture après travaux de la journée
Pas de restrictions

Article 3 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant la **départementale RD 651**
Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.
A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **11 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le Chef du Centre Routier Départemental d'Arcachon
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- Monsieur le Directeur Général des Services
- NGE Energies et Solutions – 9 chemin de Monfaucon 33127 MARTIGNAS/JALLE

Fait à Léognan, le 14 Octobre 2024

Le Maire,
Laurent BARBAN

Visa DST :



Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*



ARRETE DU MAIRE
24.10. V. 296
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Raccordement ENEDIS tranchée sous trottoir – 6 rue Molière 33850 LEOGNAN

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,
Vu la demande de **BF ELEC**, dont le siège est situé 8 rue de Galeben – 33380 LACANAU DE MIOS
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

La société BF ELEC est autorisée à effectuer des travaux de raccordement ENEDIS tranchée sous trottoir au 6 rue Molière 33850 LEOGNAN.

Article 2 :

La circulation sera obligatoirement alternée manuelle (BK15 et CK18) ou par feux tricolores puisque empiètement sur la chaussée et double sens impossible, à partir du **14 novembre 2024** pour une durée de **15 jours**.

Stationnement interdit au droit de la demande
Prescription voirie + 5 ans

Article 3 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant le **6 rue Molière 33850 LEOGNAN**. Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **15 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- BF ELEC – 8 rue de Galeben – 33380 LACANAU DE MIOS.

Fait à Léognan, le 15 octobre 2024

P°/ le Maire
Philippe DANGLADE,
Adjoint Délégué Aux Infrastructures
Et à l'Aménagement.



Visa DST :

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*



ARRETE DU MAIRE
24.10. V. 297
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Réparation fuite branchement d'eau -7 route de Bordeaux 33850 LEOGNAN

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,
Vu la demande de **SUEZ EAU FRANCE**, dont le siège est situé **15 avenue Charles Floquet 64200**

BIARRITZ

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

La société **SUEZ EAU FRANCE** est autorisée à effectuer une réparation branchement eau au 7 route de Bordeaux 33850 LEOGNAN.

Article 2 :

La circulation sera alternée manuelle (homme traffic) car présence d'un carrefour à feux tricolores à proximité et risque de zone de conflit au **7 route de Bordeaux**, à partir du **16 octobre 2024** pour une durée de **1 jour**.

Prescriptions du CRD pour la chaussée

Restrictions horaires de 9h à 16h30

Article 3 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant le **7 route de Bordeaux 33850 LEOGNAN**.

Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **1 jour** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le Chef du Centre Routier Départemental d'Arcachon
- Monsieur le Directeur Général des Services
- SUEZ EAU FRANCE – 15 Avenue Charles Floquet 64200 BIARRITZ
- Monsieur le Président de la communauté des Communes de Montesquieu

Fait à Léognan, le 15 octobre 2024

Le Maire,
Laurent BARBAN.

Visa DST :



Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés*



ARRÊTÉ DU MAIRE

24.10.V.298

Objet : Vide grenier « vide ta chambre » - le dimanche 10 novembre 2024

Le Maire de Léognan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L211-5 et R211-22,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,

Vu la circulaire préfectorale du 24/03/2017 portant organisation des manifestations,

Vu la circulaire préfectorale du 16/01/2024 sur la Posture Vigipirate,

Vu la demande du Conseil Municipal des Jeunes de Léognan portant organisation d'un vide grenier le dimanche 10 Novembre 2024,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

ARRÊTE

Article 1 :

Le conseil municipal des jeunes de Léognan est autorisé à tenir un vide grenier le dimanche 10 Novembre de 07h00 à 18h00, place Salvador Allende à Léognan.

Article 2 :

Le stationnement sera interdit place Salvador Allendé le dimanche 10 Novembre de 07h00 à 18h00. Seuls les exposant pourront y stationner leurs véhicules.

Article 3 :

L'affichage de l'arrêté sur le site sera effectué selon les prescriptions en vigueur.

Article 4 :

Les organisateurs s'assureront de fermer les entrées de la place par la mise en place de véhicules anti-béliers.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Le Conseil Municipal des Jeunes

Fait à Léognan, le 18 Octobre 2024

Le Maire,

Laurent BARBAN





ARRETE DU MAIRE
24.10. V.299
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Travaux Gaz – Place des Vignerons 33850 LEOGNAN

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,
Vu la demande de **MOTER SAS**, dont le siège est situé **20 rue Marcel Issartier 33700 MERIGNAC**
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

La société **MOTER SAS** est autorisée à effectuer des travaux GAZ, mise en GAZ de la place et abandon de l'ancien réseau à la **Place des Vignerons 33850 LEOGNAN**.

Article 2 :

Les travaux seront en circulation alternée si empiètement sur la chaussée à double sens (BK15 et CK18), à partir du **28 octobre 2024** pour une durée de **60 jours**.

Pas de restrictions horaires
Prescription voirie + 5 ans

Stationnement interdit au droit du chantier à l'avancement des travaux
Attention au stockage, place faisant partie du domaine privé

Article 3 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant **la Place des Vignerons 33850 LEOGNAN**.

Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **60 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Président de la communauté des Communes de Montesquieu
- MOTER SAS – 20 rue Marcel Issartier 33700 MERIGNAC

Fait à Léognan, le 18 octobre 2024

P°/ Le Maire,

Philippe DANGLADE.

Adjoint Délégué Aux Infrastructures
Et à l'Aménagement.



Visa DST :

Monsieur le Maire :

• *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

• *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*



ARRETE DU MAIRE 24.10.V.300

Objet : Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public / Emplacement Place Salvador Allende le samedi 23 novembre 2024 - SERD (Semaine Européenne de la Réduction des Déchets)

Le Maire de la Commune de Léognan,
Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le code pénal notamment l'article R-610-5 ;
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code de l'environnement,
Vu le Code de la Santé Publique,
Vu l'arrêté Préfectoral relatifs aux bruits de voisinage du 22 Avril 2016,
Vu la demande Thomas BERTELOOT, conseiller du tri et animateur prévention déchets à la communauté de communes de Montesquieu, cette dernière ayant présenté l'ensemble des pièces justificatives et autres éléments techniques liés à son activité,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation publique et l'occupation de l'espace public,
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

La communauté de communes de Montesquieu, établissement public de coopération intercommunale, permissionnaire, est autorisé à installer son stand d'une surface de 15 m², place Salvador Allende, le samedi 23 novembre 2024 de 7 h à 14 h. Les services techniques procéderont à la délimitation de l'emplacement.

Article 2 :

Compte tenu du fait que cette action s'inscrit dans le cadre de la semaine Européenne de la Réduction des Déchets visant à la sensibilisation sur le gaspillage alimentaire visant l'intérêt général, le principe de gratuité est retenu pour l'utilisation du domaine public

Article 3 :

Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Chef de la Police Municipale
- Monsieur le Directeur des Services techniques de Léognan
- Monsieur le Directeur Général des Services de Léognan
- Monsieur Thomas BERTELOOT, conseiller du tri et animateur prévention déchets à la communauté de communes de Montesquieu



Fait à Léognan, le 23 octobre 2024

Anne-Marie LABASTHE
Adjointe au Commerce, à l'Artisanat et à la Tranquillité Publique

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification aux intéressés.



ARRETE DU MAIRE 24.10.V.301

Objet : Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public / Emplacement parvis des Halles de Gascogne/ 14 et 15 décembre dans le cadre du marché de Noël 2024 – Association ALBF

Le Maire de la Commune de Léognan,
Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le code pénal notamment l'article R-610-5 ;
Vu le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu le Code de la Santé Publique ;
Vu l'arrêté Préfectoral relatifs aux bruits de voisinage du 22 Avril 2016 ;
Vu la demande de l'association ALBF, représentée par Madame Nicole PIALAT, ayant présenté l'ensemble des pièces justificatives et autres éléments techniques liés à son activité ;
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation publique et l'occupation de l'espace public ;
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'association ALBF est autorisée à utiliser le parvis des halles de Gascogne sur une surface de 40 m², le samedi 14 et dimanche 15 décembre 2024 pour l'installation de foodtrucks de 7 h à 19 h. Les services techniques procéderont à la délimitation de l'emplacement et à la mise à disposition de 4 branchements électriques (220 volts).

Article 2 :

Compte tenu du fait que le marché de Noël s'inscrit dans le cadre des animations de Noël participant à l'attractivité du territoire et visant l'intérêt général, le principe de gratuité est retenu pour l'utilisation du domaine public.

Article 3 :

Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Chef de la Police Municipale
- Monsieur le Directeur des Services techniques de Léognan
- Monsieur le Directeur Général des Services de Léognan
- Madame Nicole PIALAT, Association ALBF



Fait à Léognan, le 23 octobre 2024

Anne-Marie LABASTHE
Adjointe au Commerce, à l'Artisanat et à la Tranquillité Publique

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification aux intéressés.



ARRETE DU MAIRE 24.10.V.302

Objet : Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public / Emplacement Place Salvador Allende le samedi 26 octobre 2024 – Opération du CMJ au profit d'octobre rose

Le Maire de la Commune de Léognan,
Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le code pénal notamment l'article R-610-5 ;
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code de l'environnement,
Vu le Code de la Santé Publique,
Vu l'arrêté Préfectoral relatifs aux bruits de voisinage du 22 Avril 2016,
Vu la demande du CMJ représenté par Monsieur Pascal DUBERNET, Directeur du pôle Citoyenneté - Jeunesse - Développement Durable, ayant présenté l'ensemble des pièces justificatives et autres éléments techniques liés à son activité,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation publique et l'occupation de l'espace public,
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le Conseil Municipal des Jeunes est autorisé à installer son stand sur une surface de 15 m², place Salvador Allende, pour la vente de gâteaux et pochettes tissus, le samedi 26 octobre novembre 2024 de de 7 h à 13 h. Les services techniques procéderont à la délimitation de l'emplacement.

Article 2 :

Compte tenu du fait que cette action s'inscrit dans le cadre d'octobre rose, événement visant à sensibiliser et collecter des fonds pour la lutte contre le cancer du sein, le principe de gratuité est retenu pour l'utilisation du domaine public.

Article 3 :

Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Chef de la Police Municipale
- Monsieur le Directeur des Services techniques de Léognan
- Monsieur le Directeur Général des Services de Léognan
- Monsieur Pascal DUBERNET, Directeur du pôle Citoyenneté - Jeunesse - Développement Durable

Fait à Léognan, le 23 octobre 2024



Anne-Marie LABASTHE
Adjointe au Commerce, à l'Artisanat et à la Tranquillité Publique

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification aux intéressés



ARRETE DU MAIRE

24.10.Ad.303

Département : GIRONDE
Canton : LA BREDE

Arrondissement : BORDEAUX
Commune : LEOGNAN

Le Maire de Léognan,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-19 et 20 conférant au maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, sa signature au directeur général des services, au directeur général adjoint ;

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 25 mai 2020 ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne marche des services de procéder à une délégation de signature du Maire au Directeur Général des Services ;

Considérant que Monsieur Benoît NICOT, agent titulaire, attaché principal territorial, exerce les fonctions de Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Benoît NICOT, agent titulaire, attaché principal territorial, reçoit délégation de signature en l'absence du Maire, des adjoints au Maire, à compter du 1er octobre 2024, pour :

- L'engagement des dépenses : signatures et visas des bons de commande jusqu'à 1800€ TTC ;

Article 2 : Cette délégation peut être abrogée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Monsieur Benoît NICOT au poste le justifiant ;

Article 3 : Monsieur Benoît NICOT ne pourra en aucun cas subdéléguer sa signature.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et copie en sera adressée à

- Monsieur le Préfet de la Gironde.
- Monsieur le Trésorier Principal

Notifié à l'intéressé le
(date et signature)

25/10/24,

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification aux intéressés.



Fait à Léognan le 01.10.2024
Le Maire,
Laurent BARBAN



ARRÊTÉ DU MAIRE

24.10.ad.305

Objet : Arrêté de mise en demeure

Le Maire de Léognan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2231-1, L 2213-24 et L2215-1,

Vu le Code de la construction et de l'Habitation, notamment les articles L511-1 et suivants, L521-1 et suivants, L541-1 et suivants, et les articles R511-1 et suivants,

Vu les éléments techniques mentionnés dans le rapport des services municipaux en date du 09/01/2024 constatant les désordres dans l'appartement de madame NICOLI Julia demeurant au 7bis rue du Chateauneuf 33850 LEOGNAN,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental de la Gironde,

Vu les désordres constatés à savoir le système d'assainissement, l'étanchéité du toit, infiltration d'eau de pluie, revêtements muraux dégradés, menuiseries non étanches, absence de système de ventilation, développement de moisissures, remontées par capillarité, système électrique à vérifier,

Vu les conclusions de la commission de qualification du Pole Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne en date du 25 Janvier 2024,

Vu le courrier du 11/03/2024 lançant la procédure contradictoire adressé à l'agence immobilière ORPI lui ayant demandé ses observations et les actions prévues pour remédier aux désordres sous 1 mois,

Vu l'absence de réponse au 24/10/2024 et vu la persistance des désordres,

Considérant dès lors, qu'il y a lieu d'ordonner les mesures pour faire cesser ce danger dans un délai fixé,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

ARRÊTE

Article 1 :

L'agence ORPI sise 23 avenue Maréchal Leclerc 33850 Léognan est soumise de faire procéder aux vérifications et travaux nécessaires par un homme de l'art pour remédier aux désordres constatés dans un délai de 1 mois selon la liste suivante :

- Système d'assainissement,
- Etanchéité du toit,
- Infiltration d'eau de pluie,
- Revêtements muraux dégradés,

- Menuiseries non étanches,
- Absence de système de ventilation,
- Développement de moisissures,
- Remontées par capillarité,
- Système électrique

Article 2 :

Faute pour la personne mentionnée à l'article 1 d'avoir réalisé les travaux prescrits au même article, une procédure sera engagée selon le règlement sanitaire départemental.

Article 3 :

La personne mentionnée à l'article 1 est tenu de respecter les droits des occupants conformément au Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1 ci-dessus par lettre remise contre signature.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Gironde
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Le Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne de Gironde

Fait à Léognan, le 25 Octobre 2024

Le Maire,
Laurent BARBAN





ARRÊTÉ DU MAIRE

24.10.ad.306

Objet : Arrêté de mise en demeure

Le Maire de Léognan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2231-1, L 2213-24 et L2215-1,

Vu le Code de la construction et de l'Habitation, notamment les articles L511-1 et suivants, L521-1 et suivants, L541-1 et suivants, et les articles R511-1 et suivants,

Vu les éléments techniques mentionnés dans le rapport des services municipaux en date du 09/01/2024 constatant les désordres dans l'appartement de M. SEDRATI Celim demeurant au 9 rue du Chateaneuf 33850 LEOGNAN,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental de la Gironde,

Vu les désordres constatés à savoir le système d'assainissement, l'étanchéité du toit, infiltration d'eau de pluie, revêtements muraux dégradés, menuiseries non étanches, absence de système de ventilation, développement de moisissures, remontées par capillarité, système électrique à vérifier,

Vu les conclusions de la commission de qualification du Pole Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne en date du 25 Janvier 2024,

Vu le courrier du 11/03/2024 lançant la procédure contradictoire adressé à l'agence immobilière ORPI lui ayant demandé ses observations et les actions prévues pour remédier aux désordres sous 1 mois,

Vu l'absence de réponse au 24/10/2024 et vu la persistance des désordres,

Considérant dès lors, qu'il y a lieu d'ordonner les mesures pour faire cesser ce danger dans un délai fixé,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

ARRÊTE

Article 1 :

L'agence ORPI sise 23 avenue Maréchal Leclerc 33850 Léognan est soumise de faire procéder aux vérifications et travaux nécessaires par un homme de l'art pour remédier aux désordres constatés dans un délai de 1 mois selon la liste suivante :

- Système d'assainissement,
- Etanchéité du toit,
- Infiltration d'eau de pluie,
- Revêtements muraux dégradés,

- Menuiseries non étanches,
- Absence de système de ventilation,
- Développement de moisissures,
- Remontées par capillarité,
- Système électrique

Article 2 :

Faute pour la personne mentionnée à l'article 1 d'avoir réalisé les travaux prescrits au même article, une procédure sera engagée selon le règlement sanitaire départemental.

Article 3 :

La personne mentionnée à l'article 1 est tenu de respecter les droits des occupants conformément au Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1 ci-dessus par lettre remise contre signature.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Gironde
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Le Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne de Gironde

Fait à Léognan, le 25 Octobre 2024

Le Maire,
Laurent BARBAN





ARRETE DU MAIRE
24.10. V. 307
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Réalisation d'un parking pour voiture -2 Chemin des Terres Rousses 33850 LEOGNAN

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,
Vu la demande de **ATLANTIC ROUTE**, dont le siège est situé **16 rue des Frères Lumières 33560 CARBON**

BLANC

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

La société **ATLANTIC ROUTE** est autorisée à effectuer une réalisation d'un parking pour voiture au **2 Chemin des Terres Rousses 33850 LEOGNAN**

Article 2 :

La circulation sera alternée obligatoire par feux tricolores si empiètement sur chaussée au **2 chemin des Terres Rousses**, à partir du **4 novembre 2024** pour une durée de **30 jours**.

Stationnement interdit au droit du chantier

Restrictions horaires 9h à 16h30

Prescription voirie + 5 ans

Article 3 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant le **2 Chemin des Terres Rousses**

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **30 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Madame la Directrice Générale des Services
- ATLANTIC ROUTE – 16 rue des Frères Lumières 335600 CARBON BLANC
- Monsieur le Président de la communauté des Communes de Montesquieu

Fait à Léognan, le 30 Octobre 2024

Le Maire,
Laurent BARBAN.



Visa DST : 

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés*